

# LES APPROCHES NATIONALES EN MATIÈRE DE GARANTIES POUR LA REDD+ :

EXAMEN DES EXPÉRIENCES INITIALES  
ET DES LEÇONS ÉMERGENTES  
AU NIVEAU MONDIAL





# PROGRAMME ONU-REDD



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Au service  
des peuples  
et des nations

**Le Programme ONU-REDD** est une initiative collaborative des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD+) dans les pays en développement. Lancé en 2008, le Programme s'appuie sur le pouvoir fédérateur et l'expertise de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le Programme ONU-REDD soutient des processus REDD+ pilotés par les pays et travaille en faveur de l'engagement informé et constructif de toutes les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et autres communautés dépendant de la forêt, dans la mise en œuvre de la REDD+ à l'échelon national et international.

# REMERCIEMENTS

Le présent document a été élaboré par Daniela Rey, du cabinet-conseil Climate, Law & Policy Ltd., en collaboration avec Wahida Patwa Shah et Steve Swan, du Programme ONU-REDD. Les premières ébauches du document ont fait l'objet d'examen détaillés effectués par le Groupe de coordination des garanties du Programme ONU-REDD (Emelyne Cheney, Kristin DeValue, Cordula Epple, Serena Fortuna et Jennifer Laughlin), ainsi que de retours d'information de spécialistes appartenant à d'autres entités du Programme et en ont bénéficié grandement. Que soient également remerciées ici les personnes dont les noms suivent qui ont fourni des apports utiles et participé directement au processus de consultation mené aux fins de l'élaboration du présent document :

Roselyn Fosuah Adjei	Raphael Kasongo
Norma Mercedes Perdroza Arceo	Dil Raj Khanal
Ana Karla Perea Blázquez	Aurelie Lhumeau
Monica Camacho	Francisco Aureliano Moreno Rodríguez
Carmen Roldán Chacón	Elizabeth Philip
Carolina Rosero Cordero	Kennan Rapp
Joanna Durbin	Rubin Rashidi
María del Carmen García Espinosa	Tamrini Ali Said
Leticia Gontijo Sousa Guimarães	Patricia Serrano
Phil Franks	Cristina García Sotomayor
María Elena Herrera	Victoria Suárez
Deuteronomy Kasaro	

Ces personnes ont été consultées aux fins de recueillir leur perspective et leurs expériences personnelles en rapport avec les questions et thèmes traités dans le présent document, mais il ne leur a pas été demandé d'exprimer des positions institutionnelles ni de donner leur aval au contenu du document ou à certaines de ses sections, contenu dont le Programme ONU-REDD assume seul la responsabilité.

Les fiches de pays (annexe II) ont été élaborées par les points de convergence de la REDD+ des pays concernés et le Programme ONU-REDD sait gré aux organisations suivantes qui, dans l'esprit coopératif de l'échange des connaissances Sud-Sud, ont pris le temps d'effectuer des apports directs au présent document : le Bureau national de coordination de la REDD+ de la République démocratique du Congo, le ministère de l'Environnement de l'Équateur, le Secrétariat national de la REDD+ du Ghana, le ministère de l'Environnement et de la Foresterie de l'Indonésie, le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement de la Malaisie, la Commission nationale forestière du Mexique, le Bureau de la REDD+, de l'Administration des forêts, du ministère de l'Agriculture et du Développement rural du Viet Nam, et le Secrétariat interministériel pour le changement climatique de la Zambie.

La présente publication a été produite par le Secrétariat du Programme ONU-REDD, Madeline West étant chargée de la conception graphique et Jennifer Ferguson-Mitchell de l'édition du texte.

**Photo de couverture: CIFOR**

# TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	ii
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES .....	iv
ENCADRÉS ET TABLEAUX.....	v
RÉSUMÉ ANALYTIQUE .....	1
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>7</b>
1.1 Aperçu général .....	7
1.2 Exigences de la CCNUCC en matière de garanties.....	8
1.3 Approches nationales en matière de garanties .....	9
1.4 Objet.....	10
1.5 Audience .....	11
1.6 Méthodos .....	11
<b>2 EXPÉRIENCES DES PAYS ET LEÇONS ÉMERGENTES.....</b>	<b>13</b>
2.1 Détermination des objectifs et de la portée des garanties .....	14
2.1.1 Établissement des objectifs des garanties.....	14
2.1.2 Détermination de la portée de l'application des garanties.....	16
2.2 Clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales .....	17
2.2.1 Clarification des garanties de Cancún.....	18
2.2.2 Lien entre l'application des garanties et les actions REDD+ .....	20
2.3 Identification, évaluation et renforcement des accords de gouvernance en place .....	21
2.3.1 Identification et évaluation des accords de gouvernance en place .....	22
2.3.2 Renforcement des accords de gouvernance en place.....	24
2.4 Élaboration de systèmes d'information sur les garanties.....	26
2.4.1 Détermination des objectifs du système d'information sur les garanties .....	26
2.4.2 Détermination des besoins d'informations sur les garanties .....	26
2.4.3 Détermination de la structure des informations sur les garanties .....	28
2.4.4 Détermination des fonctions du système d'information sur les garanties .....	29
2.5 Association des parties prenantes.....	30
2.5.1 Renforcement des capacités des parties prenantes .....	31
2.5.2 Consultation et participation des parties prenantes à différents niveaux.....	33
<b>3 CONCLUSIONS.....</b>	<b>35</b>
BIBLIOGRAPHIE .....	38
ANNEXE I DÉCISIONS DE LA CCNUCC EN MATIÈRE DE GARANTIES.....	40
ANNEXE II FICHES DE PAYS.....	45
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO .....	45
ÉQUATEUR.....	48
GHANA.....	51
INDONÉSIE.....	53
MALAISIE.....	55
MEXIQUE.....	57
VIET NAM.....	59
ZAMBIE.....	60
ANNEXE III CADRE CONCEPTUEL DES APPROCHES NATIONALES EN MATIÈRE DE GARANTIES.....	62

# ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

APV	accord de partenariat volontaire
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CGES	cadre de gestion environnementale et sociale
CONAFOR	Commission nationale forestière (Mexique)
COP	Conférence des Parties de la CCNUCC
CPLCC	consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause
EEIS	évaluation de l'impact environnemental et social
EES	évaluation environnementale et sociale stratégique
ENAREDD+	Projet de stratégie nationale REDD+ (Mexique)
FLEGT	application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FPCF	Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier
GES	gaz à effet de serre
LGDFS	Loi sur le développement durable des forêts (Mexique)
MNV	mesure, notification et vérification
MRP	mécanisme de règlement des plaintes
NTC	Comité technique national (Ouganda)
PCI	principes, critères et/ou indicateurs
PLR	politiques, lois et règlements
Programme ONU-REDD	Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement
PSE	paiements pour services liés aux écosystèmes
REDD+	réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts dans les pays en développement; et rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement
REDD+ SES	Initiative des Standards sociaux et environnementaux (de la REDD+)
SGTT-G	Sous-groupe de travail technique sur les garanties (Viet Nam)
SINIA	Système national d'information environnementale (Costa Rica)
SIS	système d'information sur les garanties
SN/PAN	stratégie nationale/plan d'action national REDD+
SNS	Système national de garanties (Mexique)
SNSF	système national de surveillance des forêts

# ENCADRÉS ET TABLEAUX

Encadré 1....	Les garanties de Cancún .....	9
Encadré 2....	Établissement de liens entre les exigences du FPCF et de la CCNUCC en matière de garanties : l'expérience de la République démocratique du Congo .....	15
Encadré 3....	Portée de l'application des garanties au Mexique .....	17
Encadré 4....	Évolution de l'approche des garanties et clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales en Équateur.....	19
Encadré 5....	La traduction des garanties de Cancún dans le contexte national en tant qu'élément clé pour la conception d'un système d'information sur les garanties : l'expérience de l'Indonésie .....	19
Encadré 6....	Identification et évaluation des accords de gouvernance en place en matière de garanties : l'expérience du Mexique .....	23
Encadré 7....	Objectifs envisagés par le Costa Rica pour son système d'information sur les garanties... ..	25
Encadré 8....	Structuration de l'information sur les garanties : l'expérience de la Malaisie .....	27
Encadré 9....	Les fonctions du système d'information sur les garanties de l'Équateur .....	29
Encadré 10...	Phase pilote de l'utilisation du système d'information sur les activités en matière de garanties : l'expérience de l'Indonésie .....	29
Encadré 11...	Consultation et renforcement des capacités des parties prenantes : l'expérience de la Tanzanie.....	31
Encadré 12...	Organisme de coordination des multiples parties prenantes : l'expérience du Viet Nam ..	32
Tableau 1....	Autoévaluation des progrès de certains pays en matière d'évaluation des accords de gouvernance en place dans le cadre d'approches nationales en matière de garanties ....	21
Figure 1 .....	.....	63



Photo: Pablo Cambrónero / Programme ONU-REDD





# RÉSUMÉ ANALYTIQUE

## MESSAGES CLÉS :

- 1. La détermination des objectifs et de la portée de l'application de garanties pour le REDD+ est un processus itératif qui doit être lié à l'élaboration de la stratégie nationale ou du plan d'action national (SN/PAN) et à la détermination des actions REDD+ adaptées aux échelles de la mise en œuvre de la REDD+.**
- 2. Il est essentiel de clarifier les garanties en accord avec les circonstances nationales**, ce qui permet de situer ces garanties par rapport aux cadres de politiques, lois et règlements (PLR) existants, ainsi qu'aux actions REDD+ inscrites dans la SN/le PAN, en cours d'évolution, et constitue une base pour la conception d'un système d'information sur les garanties.
- 3. Les approches nationales en matière de garanties doivent être axées sur les accords de gouvernance en place**, et leur élaboration offre une occasion stratégique de renforcer ceux-ci, notamment les PLR, les accords institutionnels, les systèmes et sources d'information, les mécanismes de règlement des plaintes et les mécanismes d'application des lois, ce qui est porteur d'avantages dépassant le cadre de la REDD+.
- 4. Les processus de conception des systèmes d'information sur les garanties**, qui se reportent à l'approche stratégique globale, aux actions REDD+ et à la **clarification des garanties de Cancún au regard des spécificités du pays**, aident à déterminer les informations qui sont nécessaires pour démontrer que les garanties ont été prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+.
- 5. Il est d'une importance primordiale d'associer les parties prenantes aux activités entreprises selon l'approche nationale en matière de garanties**, et cela se répercutera sur la qualité et l'appropriation des processus et des résultats; les modalités, le calendrier, les domaines et le degré de cette association des diverses parties prenantes sont déterminants : il y va du succès ou de l'échec de toute l'approche nationale en matière de garanties.

## INTRODUCTION

Cinq ans se sont écoulés depuis que les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont convenu de sept grands principes qui constituent un ensemble de garanties pour la REDD+ dites garanties de Cancún. Depuis cette date, plusieurs pays se sont efforcés de se conformer aux exigences de la CCNUCC relatives à ces garanties, de même qu'aux exigences d'autres initiatives et sources de financement telles que le Fonds de préparation et le Fonds carbone du Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier (FPCF), en appliquant une **approche nationale en matière de garanties** unifiée.

L'approche nationale en matière de garanties est une approche adoptée par chaque pays compte tenu des spécificités de ses besoins et de sa situation, aux fins d'accroître les avantages sociaux et environnementaux des actions REDD+ et d'en réduire les risques. Elle s'articule en trois composantes principales, à savoir les politiques, lois et règlements applicables aux garanties, les mandats, procédures et capacités institutionnels ayant pour objet de veiller au respect des garanties et un système d'information sur les garanties permettant de fournir des données sur la manière dont les garanties de la REDD+ sont prises en compte et respectées.



L'application de l'approche nationale en matière de garanties permet au pays de satisfaire aux diverses exigences des différents bailleurs de fonds, investisseurs et autres programmes concernés, par le biais d'un seul et unique processus de communication d'information.

Nous en sommes encore au tout début des approches nationales en matière de garanties, lesquelles, dans de nombreux pays, sont aujourd'hui aux premiers stades de leur formulation. De ce fait, nombre de parties prenantes de la REDD+ passent actuellement par un processus d'apprentissage pratique qui a permis de tirer d'importants enseignements préliminaires en la matière. Ces leçons à retenir éclairent le dialogue et les décisions en matière de façons de satisfaire aux différentes exigences de la REDD+ en matière de garanties par le biais d'un système unifié et coordonné constituant l'approche nationale en matière de garanties.

La présente publication, qui appartient à la série des *Ressources techniques du Programme ONU-REDD*, offre un aperçu mondial initial des perspectives et expériences des pays ainsi que des leçons à retenir dont on pourra tenir compte à l'avenir pour éclairer et améliorer les processus et les pratiques en matière de garanties. Ces perspectives, expériences et leçons ont été recueillies au moyen de larges consultations avec les pays sur la façon dont ils satisfont aux exigences de la REDD+ concernant les garanties. Les entretiens semi-structurés avec les points de convergence nationaux, les dialogues qui se sont déroulés dans le cadre d'ateliers régionaux d'échange de connaissances Sud-Sud et un examen documentaire des études publiées ainsi qu'inédites ont produit un corpus d'information aussi vaste que divers.

Le recueil et la synthèse des informations recueillies ont mis en évidence cinq grands domaines d'action autour desquels s'articule l'approche nationale en matière de garanties :

1. Détermination des objectifs et de la portée des garanties;
2. Clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales;
3. Identification, évaluation et renforcement des accords de gouvernance en place;
4. Élaboration de systèmes d'information sur les garanties;
5. Association des parties prenantes à l'approche nationale en matière de garanties.

## DÉTERMINATION DES OBJECTIFS ET DE LA PORTÉE DES GARANTIES

Ces deux composantes liées s'avèrent d'une importance fondamentale pour le cadrage des approches nationales en matière de garanties :

- 6. La détermination des objectifs** consiste à établir quelles sont les garanties que le pays entend appliquer pour la REDD+, celles de Cancún ainsi que toutes les autres garanties qu'il jugera bon de retenir.
- 7. La détermination de la portée des garanties** consiste à définir quelles seront les interventions – actions REDD+ et autres – qui seront mises en œuvre dans les secteurs de la foresterie et de l'utilisation des terres, auxquelles les garanties choisies s'appliqueront.

En ce qui concerne la détermination des *objectifs* des garanties, le point sans doute le plus important qui ressort de l'attitude des pays est que les garanties de Cancún constituent une valeur *défaut*, et pas une valeur minimale, pour les garanties à appliquer à la REDD+. Les garanties de Cancún ont été négociées au titre de la CCNUCC de manière à s'assurer que tous les pays qui prévoient d'exécuter des actions REDD+ appliquent cet ensemble essentiel de garanties à leurs actions, étant entendu que certains pays pourront y adjoindre d'autres garanties, conformément à leurs engagements de politique et de financement nationaux et internationaux.

S'agissant de la détermination de la *portée* de l'application des garanties, les pays ont estimé qu'il est indispensable de se faire une idée claire des actions REDD+ qui pourront être exécutées. Il en est tout particulièrement ainsi pour les pays qui ont choisi d'intégrer la REDD+ dans leur stratégie de développement à faibles émissions de carbone ou de croissance écologique et qui appliquent les garanties de Cancún de manière plus large, sans se limiter aux actions REDD+. Ces pays ont étendu la portée de l'application des garanties à d'autres activités entreprises dans le secteur forestier, voire à des activités dans d'autres secteurs qui ont des répercussions sur les forêts et l'utilisation des terres.

## CLARIFICATION DES GARANTIES DE CANCÚN EN FONCTION DES CIRCONSTANCES NATIONALES

La clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales exige des diverses parties prenantes du pays qu'elles parviennent à une entente sur les droits et obligations pertinents découlant des garanties de Cancún, compte tenu des spécificités nationales. L'examen et l'application des PLR en vigueur peuvent être d'une grande importance dans ce processus de clarification itératif.

Les pays ont reconnu la nécessité, pour assurer le respect des garanties de Cancún lors de l'exécution des actions REDD+, de relier ces garanties, telles qu'ils les auront définies en fonction des spécificités nationales et des actions REDD+ qu'ils se proposent de mettre en œuvre, aux politiques et aux mesures prévues dans leur SN/PAN pour la REDD+. Ceci leur permettra d'optimiser les avantages environnementaux et sociaux et d'atténuer les risques liés aux actions REDD+. La clarification des garanties de Cancún peut également occuper une place centrale dans la conception des systèmes d'information sur les garanties et dans l'établissement subséquent du résumé des informations.

## IDENTIFICATION, ÉVALUATION ET RENFORCEMENT DES ACCORDS DE GOUVERNANCE EN PLACE

Les accords de gouvernance en place en matière de garanties, tels que les PLR, les accords institutionnels, les systèmes et sources d'information, les mécanismes de règlement des plaintes et les mécanismes d'application des lois, sont considérées par beaucoup de pays comme les moyens fondamentaux par lesquelles ils peuvent veiller à la prise en compte et au respect des garanties de Cancún pendant toute la durée de l'exécution de leurs actions REDD+. En se fondant sur les accords de gouvernance en place, les pays peuvent agir efficacement pour tenir leurs engagements concernant les garanties avec rigueur et souplesse à la fois.

Si les accords de gouvernance existantes peuvent servir à la prise en compte et au respect des garanties de Cancún, il est inévitable aussi qu'elles présentent des lacunes, des faiblesses et d'éventuelles incohérences qu'il s'agira de repérer. Les évaluations des PLR ont fait l'objet jusqu'à présent d'une attention particulière, mais les réformes des PLR ne sont pas la seule approche qui permette de combler les lacunes repérées. L'obtention de résultats peut s'avérer difficile (et exiger à la fois des visées ambitieuses et des actions s'inscrivant dans la durée) et se situe généralement hors du contrôle et de l'influence des institutions gouvernementales responsables de la REDD+ et de l'approche nationale en matière de garanties. Un renforcement des capacités institutionnelles de mise en œuvre des PLR peut constituer une option efficace à cet égard.

Plusieurs pays qui ont entrepris d'identifier et d'évaluer leurs accords de gouvernance en matière de garanties ont constaté que le fait de prendre pour point de départ les PLR, les accords institutionnels et les systèmes d'information a des applications et procure des avantages au-delà des exigences immédiates de la REDD+. Ils ont remarqué que les évaluations menées sur ces bases leur permettaient de repérer les lacunes, les faiblesses et les contradictions présentes dans les accords de gouvernance en matière de forêts et plus généralement à l'utilisation des terres, auxquelles il pourrait y avoir lieu de remédier, abstraction faite de la REDD+, dans le cadre d'efforts continus de renforcement de la gouvernance pour assurer la réalisation des objectifs des politiques.

## ÉLABORATION DE SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LES GARANTIES

Les pays reconnaissent généralement qu'un système d'information sur les garanties (SIS) est un mécanisme institutionnel national élaboré sur la base de systèmes et de sources d'information existants qui est utilisé pour recueillir, compiler et fournir des informations sur la manière dont les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées. Ils ont déterminé que leur SIS devrait être axé avant tout sur la réalisation d'objectifs nationaux, en sus des exigences de la CCNUCC. L'alignement des objectifs du SIS sur les objectifs des politiques nationales relatives à l'environnement, à la gestion des forêts et au développement durable a été invoqué par plusieurs pays comme essentiel dans leur justification des coûts d'élaboration et de fonctionnement de leur SIS.

De nombreux pays ont également conclu que l'approche stratégique générale de la REDD+, les actions REDD+ spécifiques figurant dans leur SN/PAN en évolution, et la clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales sont toutes d'une importance primordiale pour déterminer les besoins d'information et la structure de leur SIS. En outre, les pays ont noté qu'une évaluation des systèmes et sources d'information en place s'étaient avérée d'une grande utilité pour les aider à déterminer les modalités selon lesquelles ils pourraient répondre aux besoins d'information de leur SIS.

Les pays ont également déterminé qu'il fallait envisager les fonctions potentielles de leur SIS au stade de la conception de celui-ci et que ces fonctions pouvaient comprendre la compilation, l'analyse, la validation et la diffusion des informations. Dans de nombreux cas, les systèmes et sources d'information sur lesquels les pays entendaient s'appuyer pour élaborer leur SIS englobaient déjà des analyses et des évaluations internes des données recueillies et fournies, et il convient donc aussi d'en tenir compte lors de la conception du SIS.

## ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES À L'APPROCHE NATIONALE EN MATIÈRE DE GARANTIES

L'efficacité de l'approche nationale en matière de garanties dépend du degré d'appropriation d'une large gamme de parties prenantes, en particulier des organismes gouvernementaux nationaux et infranationaux, de la société civile, des populations autochtones et des communautés locales. Il émerge de l'expérience initiale des pays en matière d'association des parties prenantes à l'approche nationale en matière de garanties qu'il est nécessaire de mener des activités dans les deux domaines suivants :

1. **La sensibilisation** aux exigences, aux thématiques et aux responsabilités des parties prenantes;

**2. Le renforcement des capacités**, pour que les parties prenantes soient en mesure de participer de manière efficace aux processus liés aux garanties.

Les pays ont constaté qu'il était d'une importance déterminante pour le succès de l'implication des parties prenantes dans les processus liés aux garanties d'adopter un calendrier et un format appropriés pour les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. La gestion des attentes des parties prenantes revêt, elle aussi, une grande importance. Dans ses communications avec les parties prenantes, le « propriétaire » des processus liés aux garanties (généralement les pouvoirs publics nationaux) doit veiller à ce que ses messages soient clairs, déterminer les moyens appropriés pour les communiquer (question du choix des médias), veiller à ce qu'ils soient culturellement appropriés et choisir judicieusement le calendrier de ses communications par rapport à chaque groupe de parties prenantes.

S'agissant de la consultation des parties prenantes sur les garanties, il ressort de l'expérience des pays que la présence d'un organisme de coordination national officiel, technique ou politique, peut favoriser notablement la conduite des processus de consultation de multiples parties prenantes. Cet organisme peut identifier les parties prenantes les plus intéressées et les plus pertinentes et prendre contact avec elles au moment approprié; il peut également faire pression auprès des ministères techniques centraux et des services infranationaux pour mobiliser leur appui politique. Il n'est pas nécessairement une entité nouvellement instituée, mais, lorsqu'il l'est, peut être établi sur une plate-forme existante possédant les capacités techniques et le capital politique requis.

## CONCLUSION

L'approche nationale en matière de garanties apparaît comme un moyen pratique, stratégique et efficace par rapport au coût de satisfaire aux exigences en matière de garanties de la REDD+ et d'autres mécanismes, ainsi que de favoriser l'appropriation et la pertinence nationales d'une importance essentielle. Des composantes ou étapes communes standard de cette approche commencent à se faire jour : détermination des objectifs et de la portée, clarification des garanties, utilisation comme point de départ des accords de gouvernance en place et diverses considérations ayant trait à la conception des SIS.

L'une des leçons qui se dégage clairement de l'expérience des pays est que pour que l'approche nationale en matière de garanties soit efficace, il est déconseillé d'en entreprendre la formulation ou de l'exécuter en vase clos. Il convient d'assurer des échanges réguliers et fréquents entre les processus relatifs aux garanties et les autres processus de préparation à la REDD+ de manière à bénéficier de synergies avec les éléments essentiels de l'architecture de la REDD+. Les pays ont identifié à cet égard la nécessité primordiale de relier les garanties aux actions REDD+, à savoir aux politiques et mesures spécifiques visant les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, ainsi qu'à l'instauration d'une gestion, d'une conservation et d'une amélioration plus durables des stocks de carbone forestiers, dans l'élaboration d'une SN/d'un PAN pour la REDD+. L'établissement de tels liens avec les actions REDD+ est aujourd'hui largement reconnu par les pays comme un impératif pour s'assurer que les garanties seront prises en compte et respectées de manière efficace au cours de l'exécution de la REDD+.



# 1 INTRODUCTION

## 1.1 APERÇU GÉNÉRAL

Han Cinq ans se sont écoulés depuis que les Parties to the Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont convenu de sept grands principes qui constituent un ensemble de garanties pour la REDD+<sup>1</sup> dites garanties de Cancún ([encadré 1](#)). L'exécution des activités REDD+<sup>2</sup>, et plus précisément celle des politiques et des mesures mises en place pour lutter contre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ainsi que pour la gestion, la conservation et l'amélioration des stocks de carbone forestiers, doit être cohérente avec les garanties de Cancún. D'autres exigences liées aux garanties, notamment la communication d'informations<sup>3</sup> au titre de la Convention, ont été adoptées depuis 2010, et un ensemble de règles en matière de garanties pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+ ainsi qu'à d'autres aspects techniques du mécanismes de la REDD+ est aujourd'hui réuni dans ce qu'il est convenu d'appeler le Cadre de Varsovie pour la REDD+.

Au cours des cinq années écoulées, des pays de plus en plus nombreux se sont efforcés de se conformer à ces exigences de la REDD+ en matière de garanties de même qu'aux exigences d'autres mécanismes, en appliquant une **approche nationale en matière de garanties** unifiée.

L'approche nationale en matière de garanties est une approche adoptée par chaque pays compte tenu des spécificités de ses besoins et de sa situation, aux fins d'accroître les avantages sociaux et environnementaux des actions REDD+ et d'en réduire les risques. Elle s'articule en trois composantes principales, à savoir les politiques, lois et règlements applicables aux garanties, les mandats, procédures et capacités institutionnels ayant pour objet de veiller au respect des garanties et un système d'information sur les garanties permettant de fournir des données sur la manière dont les garanties de la REDD+ sont prises en compte et respectées.

Nous en sommes encore au tout début des approches nationales en matière de garanties, lesquelles, dans de nombreux pays, sont aujourd'hui aux premiers stades de leur formulation. De ce fait, nombre de parties prenantes de la REDD+ passent actuellement par un processus d'apprentissage pratique.

C'est ainsi que commence à se constituer un corpus de connaissances, déjà diversifié, sur les approches nationales et sur les modalités de leur élaboration et de leur application dans différents contextes nationaux et régionaux. La présente publication, qui appartient à la série des *Ressources techniques du Programme ONU-REDD*, s'est fixé pour objet de recueillir ce corpus de connaissances et d'en proposer une synthèse, ainsi que de dégager les thèmes émergents et communs (mais certes pas universels) de cet ensemble d'expériences spécifiques des pays.

On trouvera dans les pages qui suivent un aperçu mondial initial des perspectives et expériences des pays ainsi que des leçons à retenir dont on pourra tenir compte à l'avenir pour éclairer et améliorer les processus et les pratiques en matière de garanties. Ces perspectives, expériences et leçons ont été recueillies au moyen de larges consultations avec les pays sur la façon dont ils satisfont aux exigences de la REDD+ concernant les garanties. La présente publication n'a pas



pour propos de parvenir à un consensus sur un aspect particulier, quel qu'il soit, des approches nationales en matière de garanties, ni d'évaluer les progrès. Elle se concentre sur *les modalités* selon lesquelles les approches nationales sont appliquées, sur les mesures qui semblent efficaces et sur les difficultés qui restent à résoudre, et non pas sur *ce qui a été fait* dans le cadre de ces approches nationales.

Il est important de souligner que la présente publication propose une synthèse des informations que les pays eux-mêmes ont incluses dans leurs rapports, exposées lors de divers ateliers ou communiquées directement au Programme ONU-REDD aux fins de l'élaboration de cette publication. Celle-ci constitue donc une compilation des expériences de ces pays et ne représente pas les positions du Programme ONU-REDD. (Voir la [section 1.6](#) pour la liste des pays consultés directement aux fins de la présente étude).

## 1.2 EXIGENCES DE LA CCNUCC EN MATIÈRE DE GARANTIES

La REDD+ est un mécanisme international volontaire d'atténuation du changement climatique adopté au titre de la CCNUCC pour récompenser les pays en développement en leur octroyant des fonds liés aux résultats qu'ils ont obtenus par la mise en œuvre de mesures ayant pour objet de contribuer au moins à l'une des cinq activités convenues par les Parties à la Convention :

3. Réduction des émissions dues au déboisement;
4. Réduction des émissions dues à la dégradation des forêts;
5. Conservation des stocks de carbone forestiers;
6. Gestion durable des forêts;
7. Renforcement des stocks de carbone forestiers.<sup>4</sup>

Les avantages environnementaux et sociaux potentiels des actions REDD+ ainsi que les risques potentiels de celles-ci, tout particulièrement en ce qui concerne les droits et le bien-être des populations autochtones et des communautés locales ainsi que la biodiversité et les services écosystémiques, ont eu pour effet d'accroître l'attention accordée aux garanties. Pour s'assurer que les risques environnementaux et sociaux liés aux actions REDD+ soient pris en compte et que l'on puisse obtenir des avantages multiples, les Parties à la CCNUCC ont convenu d'un ensemble de garanties pour la REDD+ lors de leur 16e Conférence (COP16) à Cancún (Mexique). Ces garanties de Cancún ([encadré 1](#)) sont sept grands principes qui peuvent contribuer à faire en sorte que les actions REDD+<sup>5</sup> ne nuisent pas aux populations humaines ou à l'environnement et qu'elles aient des effets positifs et accroissent les avantages environnementaux et sociaux qui en découlent.

À la 19e Conférence des Parties de la CCNUCC (COP 19) réunie à Varsovie en 2013, les Parties ont convenu d'aspects techniques clés de la REDD+, dénommés Cadre de Varsovie pour la REDD+. La REDD+ étant devenue un mécanisme de la CCNUCC, les pays qui y participent ont entrepris de formuler et d'appliquer leur stratégie nationale/plan d'action national (SN/PAN) pour l'initiative.

Les pays qui entendent appliquer leur SN/PAN et recevoir des fonds liés aux résultats pour des actions REDD+ au titre de la CCNUCC doivent satisfaire à trois exigences principales en matière de garanties :

1. Veiller à ce que les actions REDD+, quels que soient leur source et leur type de financement, soient exécutées de manière conforme aux garanties de Cancún;<sup>7</sup>



## Encadré 1 : Les garanties de Cancún

Les Parties à la CCNUCC ont convenu qu'il faudrait promouvoir les « garanties de Cancún » ci-après et y adhérer lors de l'exécution des activités de la REDD+ :

- a) Veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs;
- b) Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales;
- c) Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- d) Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales aux actions [REDD+] et [à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales ou de plans d'action nationaux]...;
- e) Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités [REDD+] ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres bénéfices sociaux et environnementaux<sup>6</sup>;
- f) Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion;
- g) Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

Source : CCNUCC, Décision 1/CP.16, appendice I, paragraphe 2

2. Établir un système de communication d'informations sur la manière dont les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées (à savoir un système d'information sur les garanties - SIS);<sup>8</sup>
3. Fournir un résumé des informations sur la manière dont toutes les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+.<sup>9</sup>

On trouvera à l'annexe I des détails sur toutes les décisions de la COP de la CCNUCC concernant les garanties. Les directives de la CCNUCC, en raison de nécessités politiques et pratiques, sont de nature générale; en conséquence, et étant donné que la satisfaction des exigences de la CCNUCC exige une prise en compte des spécificités nationales de chaque pays, les approches nationales en matière de garanties faisant l'objet de la présente publication ont évolué et continuent de le faire, en s'appuyant sur les accords de gouvernance particulières en place dans chaque pays.

### 1.3 APPROCHES NATIONALES EN MATIÈRE DE GARANTIES

L'expression « approches nationales en matière de garanties » employée dans la présente publication (sans en définir les limites précises) désigne les actions et les processus entrepris par les pays pour se conformer aux exigences de la REDD+ en matière de garanties au titre de la CCNUCC

ainsi qu'à celles d'autres initiatives et institutions. Les approches nationales se caractérisent par l'identification, l'application et l'amélioration des accords de gouvernance pour la REDD+ visant à satisfaire aux exigences relatives aux différentes garanties que les pays peuvent choisir d'adopter. Ces accords de gouvernance comprennent les politiques, lois et règlements (PLR), les accords institutionnels, les systèmes et sources d'information, les mécanismes de règlement des plaintes et les mécanismes d'application des lois. Les approches nationales sont suffisamment souples pour faire place à l'innovation et pour autoriser la mise en place de nouveaux accords de gouvernance si le besoin s'en fait sentir ou si le pays le souhaite.

Les approches nationales visent généralement, entre autres objectifs, à ce que :<sup>10</sup>

- Les garanties soient prises en compte du fait de la présence d'un corpus de PLR cohérent traitant des risques et des avantages liés aux actions REDD+ envisagées;
- Les garanties soient respectées du fait de la mise en œuvre et de l'application de ces PLR, par les pouvoirs publics et (le cas échéant) par les acteurs non gouvernementaux concernés, pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+;
- Un SIS soit en place pour fournir des informations accessibles à toutes les parties prenantes sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées;
- Des résumés d'information sur les garanties soient communiqués périodiquement à la CCNUCC.

Il n'existe pas de modèle type d'approche nationale en matière de garanties. Cette approche varie selon le pays en fonction des circonstances nationales ainsi que des objectifs généraux envisagés tels qu'ils ont été définis par les autorités gouvernementales, avec des contributions d'autres parties prenantes. On trouvera dans la 2e partie de la présente publication des détails sur les processus selon lesquels certains pays ont commencé à élaborer leur approche nationale en matière de garanties ainsi que sur leurs expériences et les leçons qui s'en dégagent.

Depuis trois ans environ, le Programme ONU-REDD s'efforce, avec d'autres initiatives et organismes,<sup>11</sup> de recueillir les expériences de diverses approches nationales en matière de garanties, et de déterminer les étapes communes des différents pays pour formuler et affiner un cadre générique des approches nationales. Ce cadre guide le Programme et l'aide à structurer l'appui individualisé qu'il apporte aux pays qui élaborent et appliquent leur approche nationale en matière de garanties aux fins de satisfaire aux exigences de la CCNUCC (ainsi qu'à celles d'autres entités). On trouvera résumée à l'annexe III la version la plus récente du cadre utilisé par le Programme ONU-REDD, présentée ici non pas comme un modèle prescriptif à appliquer mais en tant que référence par rapport à laquelle sont situés certains des termes employés et des concepts analysés dans le présent document.

## 1.4 OBJET

En s'efforçant de capturer les connaissances et les perspectives de pointe sur les approches nationales en matière de garanties de la REDD+, la présente publication entend :

1. Faciliter les échanges d'information entre les pays participant à la REDD+ sur leurs expériences et sur les leçons initiales qui se dégagent de leurs initiatives visant à satisfaire aux exigences de la CCNUCC en matière de garanties de la REDD+;

2. Fournir des informations pour éclairer l'apport d'une assistance technique à bases factuelles et axée sur les besoins (par le Programme ONU-REDD ainsi que d'autres entités) afin d'appuyer les approches des pays de la REDD+ en matière de garanties;
3. Renseigner la communauté internationale sur les attentes à avoir quant aux pays participant à la REDD+ et à leur conformité aux exigences de la CCNUCC (et d'autres entités) en matière de garanties, en sus de celles associées à l'accès aux financements et aux versements de fonds.

## 1.5 AUDIENCE

La présente publication est conçue en tant que ressource technique à l'intention des parties prenantes des pays impliquées dans les processus de préparation de la REDD+, et en particulier dans les processus relatifs aux garanties, à savoir notamment des décideurs politiques et des fonctionnaires d'institutions nationales ainsi que des membres d'organisations de la société civile. Elle peut en outre offrir des informations aux représentants des partenaires au développement multilatéraux et bilatéraux qui fournissent une assistance technique et financière aux parties prenantes des pays concernant divers aspects des garanties de la REDD+.

## 1.6 MÉTHODES

Trois méthodes ont été utilisées pour recueillir les informations à la synthèse et à l'interprétation desquelles la présente publication est consacrée :

1. Des entretiens et des consultations semi-structurées avec les points de référence officiels des pays pionniers ayant réalisé des progrès dans l'élaboration de leur cadre national relatif aux garanties et qui étaient disposés à partager leurs expériences et les leçons émergentes en la matière :

Brésil	Malaisie
Costa Rica	Mexique
République démocratique du Congo	Tanzanie
Équateur	Zambie
Ghana	

2. Une série d'activités régionales d'échanges de connaissances Sud-Sud sur les garanties, organisées par le Programme ONU-REDD au cours de l'année 2015 :
  - Consultation d'experts de la région Asie-Pacifique sur les garanties et les systèmes d'information sur les garanties, ayant eu lieu à Bangkok (Thaïlande) les 11 et 12 mars 2015;
  - Échange régional africain sur les approches nationales en matière de garanties, ayant eu lieu à Nairobi (Kenya) du 17 au 19 juin 2015;
  - Échange régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les expériences concrètes en matière de mise en œuvre du Cadre de Varsovie pour la REDD+, ayant eu lieu à Guadalajara (Mexique) du 11 au 13 août 2015.<sup>12</sup>
3. Un examen documentaire des études publiées ainsi qu'inédites, limitées, sur les expériences et les leçons qui se dégagent des premières approches nationales en matière de garanties.<sup>13</sup>

Il convient de noter que malgré des efforts visant à recueillir directement les perspectives des parties prenantes autres que les points de convergence officiels, en particulier celles de la société civile, les informations obtenues se sont avérées insuffisantes pour dégager des thèmes communs pour ce segment de la société. Cela provient en partie de la nature globale du présent examen, pour lequel on ne disposait pas de ressources qui auraient permis d'étudier les perspectives des diverses parties prenantes dans les pays analysés.<sup>14</sup> Mais cela reflète également le fait que la plupart des pays en sont encore aux premiers stades de l'élaboration de leur approche nationale en matière de garanties et que les organismes officiels nationaux, qui mènent ce processus, sont les principales entités qui recueillent leurs expériences au niveau institutionnel et individuel et qui y réfléchissent. En conséquence, il est utile de préciser, les informations contenues dans la présente publication documentent les principales expériences collectives et les leçons clés qui se dégagent telles que les perçoivent ces seules sources gouvernementales.

Afin de rendre compte de manière rationnelle de la large diversité des expériences des pays et de se concentrer sur les leçons et messages émergents, une règle simple a été appliquée pour déterminer ce qu'il convenait d'inclure dans la présente publication : si une expérience donnée était signalée par au moins trois pays distincts, cette expérience a été considérée comme constituant une leçon clé et a été retenue en tant que telle.



Photo: CIFOR

## 2 EXPÉRIENCES DES PAYS ET LEÇONS ÉMERGENTES

# 2

Il se dégage des informations de source documentaire et de celles fournies par les pays à l'occasion d'ateliers, lors d'entrevues ou dans diverses communications écrites, un certain nombre d'expériences et de leçons des premières approches nationales en matière de garanties que l'on peut classer en cinq grandes catégories, à savoir :

1. Détermination des objectifs et de la portée des garanties;
2. Clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales;
3. Identification, évaluation et renforcement des accords de gouvernance en place;
4. Élaboration de systèmes d'information sur les garanties;
5. Association des parties prenantes à l'approche nationale en matière de garanties.

A pesar de que los resúmenes de información son un requisito importante de salvaguardas de la CMNUCC, las experiencias de los países y las lecciones relacionadas con este requisito no se han incluido en esta publicación dado que muy pocos países han comenzado a considerar el contenido y la estructura de su primer resumen de información, y solamente un país (Brasil) lo ha presentado a la CMNUCC.

Bien que les résumés d'information constituent une exigence importante de la CCNUCC concernant les garanties, les expériences et les leçons des pays y ayant trait n'ont pas été incluses dans la présente publication étant donné que peu de pays ont commencé à songer au contenu et à la structure de leur premier résumé des informations et que seul un pays, le Brésil, a communiqué ce résumé à la CCNUCC.

La présente publication contient des études de cas à valeur illustrative rendant compte de l'expérience des pays portant sur leur approche nationale en matière de garanties dans chacune des cinq catégories mentionnées ci-dessus. Sont également incluses à l'annexe II des fiches de pays, produites par les pays pionniers dans ce domaine qui ont généreusement communiqué des informations par le biais d'entrevues et de documents écrits; ces fiches constituent des sources concises et actuelles d'informations générales sur ce que les pays ont entrepris et prévoient d'entreprendre dans le cadre de leur approche nationale en matière de garanties.

Enfin, il convient de noter que les pays de toutes les régions considèrent que les approches nationales en matière de garanties sont des processus non linéaires et fortement itératifs. L'ordre dans lequel les pays ont procédé ou entendent procéder aux différentes étapes de leur approche nationale varie considérablement. En revanche, tous ces processus se caractérisent par le principe d'une amélioration constante, à mesure que des changements sont apportés à la SN/au PAN et que les pays acquièrent des connaissances par le biais de la pratique et de la poursuite de leurs recherches. La structure et l'ordre retenus pour la présentation des expériences et des leçons ne doivent pas être interprétés comme des modèles prescriptifs ou des séquences recommandées pour les approches nationales en matière de garanties.

## 2.1 DÉTERMINATION DES OBJECTIFS ET DE LA PORTÉE DES GARANTIES

Deux étapes interreliées se dégagent comme étant d'une importance fondamentale pour définir les approches nationales en matière de garanties ainsi que pour relier les garanties aux actions REDD+ inscrites dans la SN/le PAN en évolution. Ces deux étapes, telles qu'elles ressortent de l'expérience collective des pays, sont les suivantes :

- **Établir les objectifs** de l'approche nationale en matière de garanties : il s'agit ici de déterminer les garanties que le pays entend adopter (celles de Cancún, par défaut, au titre de la CCNUCC, et toutes les autres garanties supplémentaires) compte tenu de leurs priorités et engagements nationaux et internationaux, tels que ceux découlant d'accords bilatéraux;
- **Définir la portée de l'application des garanties** : ceci consiste à déterminer précisément à quelles actions entreprises dans le cadre de la REDD+ et d'autres initiatives les garanties retenues s'appliqueront.

### 2.1.1 ÉTABLISSEMENT DES OBJECTIFS DES GARANTIES

En vertu des dispositions de la CCNUCC, les pays en développement devraient veiller à ce que les actions REDD+, quels que soient la source et le type de leur financement, soient exécutées de manière conforme aux garanties de Cancún.<sup>15</sup>

Les principales expériences et les premières leçons clés à retenir concernant l'établissement des objectifs des garanties sont signalées dans les informations communiquées par les pays :

- **Les garanties de Cancún sont largement perçues comme étant une valeur défaut, et pas une valeur minimale, pour les garanties à appliquer à la REDD+.**

Dans l'ensemble, et conformément aux exigences de la CCNUCC, les pays de toutes les régions s'attachent à faire en sorte que leurs actions REDD+ soient conformes aux garanties de Cancún. Un point important évoqué par les pays est que les garanties de Cancún ont été négociées au titre de la CCNUCC pour s'assurer que tous les pays souhaitant mettre en œuvre la REDD+ appliquent cet ensemble de garanties aux activités qu'ils entreprennent dans ce cadre. Les pays participant à la REDD+ ne considèrent pas les garanties de Cancún comme une exigence minimale à respecter en tant qu'objectif en matière de garantie, mais comme la seule et unique exigence possible. Ils soulignent le fait qu'il est déjà très difficile pour certains pays de prendre en compte et de respecter les garanties de Cancún et de satisfaire aux exigences de garanties de la CCNUCC. Si des exigences supplémentaires ou notablement différentes devaient être imposées à l'avenir par d'autres entités pouvant allouer des fonds en fonction des résultats au titre de la REDD+, ces exigences supplémentaires pourraient entraver les efforts visant à satisfaire aux garanties de Cancún. Les pays ont recommandé qu'avec l'adoption du Cadre de Varsovie pour la REDD+, les organismes de financement et les bailleurs de fonds promeuvent et soutiennent de manière active et efficace l'application des garanties de Cancún, en s'alignant sur la CCNUCC.<sup>16</sup>

- **Les exigences de l'Approche commune en matière de garanties environnementales et sociales du Fonds de partenariat pour le carbone forestier peuvent être intégrées dans l'approche nationale en matière de garanties.**

Les pays participant au Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) sont tenus de se conformer aux Politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Toutefois, pour certains

## Encadré 2 : Établissement de liens entre les exigences du FPCF et de la CCNUCC en matière de garanties : l'expérience de la République démocratique du Congo

L'expérience de la République démocratique du Congo (RDC) dans le domaine des garanties illustre la nature non linéaire des approches nationales en matière de garanties et le déroulement d'un processus itératif éclairé par les divers instruments élaborés pour la REDD+ en RDC et relié à ceux-ci.

La RDC a entrepris ses travaux sur les garanties en 2011 et a formulé des standards nationaux pour la REDD+, par le biais d'un large processus de consultations impliquant la société civile, sur la base d'un ensemble de normes internationales. Les standards nationaux comportent 7 principes, 25 critères et 43 indicateurs, portant sur la participation, la gouvernance, la transparence, le partage des bénéfices sociaux et économiques potentiels, la prise en compte systématique de l'égalité des sexes, la promotion des droits et les procédures d'appel.

Le pays a également mis en œuvre un processus distinct d'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS), au titre du FPCF, et s'est attelé à cette tâche importante de l'examen des risques et des bénéfices des actions, politiques et mesures de la REDD+ envisagées. L'EESS s'est achevée en 2015, avec la formulation définitive d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) comprenant six documents interreliés. Malgré que le processus de l'EESS n'ait pas porté sur les garanties de Cancún ni sur les standards nationaux de la RDC pour la REDD+, le CGES qui en découle contient bien une évaluation du cadre juridique actuellement en vigueur et émet des propositions de gestion des avantages identifiés par le biais d'instruments juridiques en vigueur. Des directives concernant le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) et le mécanisme de règlement des plaintes (MRP) sont également en cours d'élaboration.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre aux fins de mieux relier les processus entre eux en vue de l'obtention de résultats plus efficaces et plus efficaces (annexe II). Ces efforts visent à produire un ensemble révisé de standards nationaux provenant du processus EESS-CGES, répondant spécifiquement aux garanties de Cancún. Il a été établi une matrice de comparaison des garanties de Cancún et de l'ensemble actuel de principes et critères des standards nationaux, afin de mettre en évidence la cohérence et d'affiner les standards de sorte qu'elles soient applicables à toutes les actions REDD+, au niveau des projets, des diverses juridictions et de la nation. La RDC a également décidé de structurer l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) envisagée devant être menée par les projets REDD+ (lorsqu'il y a lieu), ainsi que les cadres de gestion des risques associés, en fonction des standards nationaux pour la REDD+.

pays qui souhaitent bénéficier d'appuis du Fonds de préparation ou du Fonds carbone du FPCF, il n'en résulte pas nécessairement d'adopter un ensemble différent ou additionnel de garanties.<sup>17</sup> Dans chaque pays, la clarification des garanties de Cancún ([section 2.2](#)) en fonction de leur situation nationale offre la possibilité de couvrir toutes les exigences pertinentes concernant les garanties (y inclus celles relevant des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale). Certains pays ont précisé qu'ils s'efforçaient d'aligner les processus du FPCF ayant trait aux garanties, à savoir les évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) et les cadres de gestion environnementale et sociale (CGES), sur leurs approches nationales en matière de garanties. (L'encadré 2 présente un résumé des efforts actuellement déployés par la République démocratique du Congo pour relier les exigences relatives aux garanties du FPCF et de la CCNUCC.)

## 2.1.2 DÉTERMINATION DE LA PORTÉE DE L'APPLICATION DES GARANTIES

La détermination de la portée de l'application des garanties consiste à définir quelles seront les interventions auxquelles les garanties seront appliquées; elle est liée à l'approche stratégique de la REDD+ que le pays entend adopter et mettre en œuvre. Du point de vue de la CCNUCC, l'exigence par défaut consiste à appliquer les garanties de Cancún à toutes les actions REDD+ devant être mises en œuvre au titre de la SN/du PAN.<sup>18</sup>

Les SN/PAN sont actuellement en cours d'élaboration et leur structure présente certaines différences. Les pays peuvent concentrer leur attention sur les cinq activités de la REDD+ ([section 1.2](#)) ou sur un sous-ensemble de ces activités, en fonction des circonstances nationales. Diverses approches sont en cours de conception et de mise en œuvre, notamment une approche des politiques de niveau national, des mesures mises en œuvre à différents niveaux et/ou un ensemble particulier d'interventions sur un site spécifique. La portée de l'application des garanties de la REDD+ est ainsi appelée à varier et peut s'étendre pour couvrir l'ensemble du secteur forestier et d'autres secteurs d'utilisation des terres qui ne sont pas pris en compte dans la SN/le PAN du pays, en vue d'assurer la réalisation des objectifs nationaux de développement.

Au nombre des principales expériences et des premières leçons clés à retenir en la matière figurent notamment les suivantes :

- **La limitation de la portée de l'application des garanties aux seules actions REDD+, par rapport à une application sectorielle plus large, n'est pas exempte de difficultés.**  
Bien que les décisions de la CCNUCC puissent donner à penser que les exigences de la REDD+ relatives aux garanties s'appliquent exclusivement aux activités qui réduisent les émissions de GES (ou en accroissent l'élimination de l'atmosphère), de nombreux pays ont signalé qu'une application aussi étroite pourrait s'avérer difficile et que vouloir isoler les actions REDD+ des autres aux seules fins de l'application des garanties introduit des complications inutiles. Ceci a été noté en particulier pour les pays où la REDD+ est intégrée dans les stratégies générales de développement à faibles émissions de carbone ou de croissance écologique. En conséquence, nombreux sont les pays qui adoptent une approche plus pratique et appliquent les garanties de Cancún plus largement, par exemple à toutes les activités entreprises dans le secteur forestier ou même, plus largement encore, aux activités menées dans d'autres secteurs qui ont des répercussions sur les forêts et l'utilisation des terres ([encadré 3](#)).
- **Il est essentiel, pour définir la portée de l'application des garanties d'avoir une idée claire des actions REDD+ que le pays est susceptible d'entreprendre.**  
Il faut disposer d'un projet de SN/PAN ou d'un document analogue identifiant et caractérisant clairement les moteurs du déboisement et de la dégradation des forêts ainsi que les obstacles qui s'opposent à la gestion, à la conservation et au renforcement durable des stocks de carbone forestier pour se faire une idée des actions REDD+ qu'il y aura lieu d'exécuter, à savoir des politiques et mesures auxquelles les garanties seront appliquées.
- **La détermination de la portée de l'application des garanties est importante pour gérer les perceptions et les attentes des parties prenantes.**  
Il peut se faire que les parties prenantes, en particulier la société civile du pays et les acteurs des groupes de base, attendent énormément de la REDD+ en général et des garanties en particulier, ou qu'ils s'y opposent. Les parties prenantes ont signalé que certaines de leurs



## Encadré 3 : Portée de l'application des garanties au Mexique

S'agissant des objectifs des garanties, le Mexique a reconnu expressément les garanties de Cancún dans son projet de Stratégie nationale REDD+ (l'ENAREDD+), qui fait actuellement l'objet de consultations du public.

Au Mexique, la portée des garanties de Cancún est liée à l'approche nationale de la REDD+, qui prône une démarche territoriale et multisectorielle, aux fins d'atténuer les pressions qui mènent au déboisement et à la dégradation des forêts.

En conséquence, la portée de l'application des garanties de Cancún est largement multisectorielle et l'ENAREDD+ repose sur les bases d'une coordination intersectorielle.

En outre, en 2012, le Mexique a amendé l'article 134 bis de sa Loi sur le développement durable des forêts, pour reconnaître juridiquement les garanties de Cancún en tant qu'ensemble de garanties auxquelles se conformer et en définissant de plus un ensemble de garanties à appliquer aux politiques et aux mesures en rapport avec les services environnementaux que cette loi régleme.

Sources : CONAFOR (2014); CONAFOR (communication personnelle, 2015)

parties prenantes nationales s'attendaient à ce que la portée des garanties ne se limite pas à la REDD+. Dans un but de clarté pour toutes les parties prenantes concernées et pour gérer efficacement leurs attentes, plusieurs pays ont clairement défini la portée de l'application des garanties à la REDD+ dans le cadre de leur SN/PAN ou prévoient de le faire.

## 2.2 CLARIFICATION DES GARANTIES DE CANCÚN EN FONCTION DES CIRCONSTANCES NATIONALES

Les Parties à la CCNUCC ont convenu des sept grands principes des garanties de Cancún que les pays doivent appliquer en fonction des circonstances nationales. En conséquent, il appartient à ces pays de « clarifier »<sup>19</sup> ce que signifient les garanties de Cancún dans leur contexte national. Ils devront ce faisant considérer un élément essentiel relatif à leur situation nationale, à savoir les facteurs particuliers du déboisement et de la dégradation des forêts sur leur territoire. Ils pourront en outre juger bon de tenir compte des obstacles susceptibles de s'opposer aux « activités plus » de la REDD+ lors de la conception des actions, politiques et mesures relatives à l'initiative qui figurent dans leur SN/PAN et de l'évolution de ce document. Il est donc recommandé que la clarification des garanties de Cancún (ou de toute autre garantie) soit liée aux choix des actions REDD+ visant les facteurs et obstacles présents.

Ce processus de clarification est itératif et, pour bien faire, doit être mené en consultation avec les parties prenantes, telles que les instances gouvernementales (nationales et infranationales), la société civile, les populations autochtones et les communautés locales.

## 2.2.1 CLARIFICATION DES GARANTIES DE CANCÚN

Au nombre des principales expériences des pays et des premières leçons clés à retenir figurent notamment les suivantes :

- **La clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales exige que l'on parvienne dans le pays à une compréhension commune des droits et obligations qui découlent de ces garanties.**

Les pays ont souligné le fait que bien qu'ils puissent déjà reconnaître les droits et obligations découlant des garanties de Cancún, ils peuvent les exprimer différemment dans leur contexte national. C'est ainsi, par exemple, que la garantie de Cancún c) exige « le respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales » et qu'alors que certains pays possèdent d'importantes populations autochtones et en reconnaissent donc les droits dans leur législation nationale, d'autres peuvent ne pas avoir fait référence à ces populations dans leurs cadres juridiques, au lieu de quoi ils prévoient la protection des droits des « groupes vulnérables » ou des « minorités ethniques ».

- **Il peut être important pour clarifier les garanties de Cancún d'examiner les PLR en place et de s'en inspirer.**

La référence aux PLR en place est perçue par les pays comme un élément clé à prendre en considération pour faire en sorte que la clarification des garanties de Cancún se situe dans le contexte du pays et compte tenu des spécificités de sa situation.

- **L'élaboration d'un cadre de principes, critères et indicateurs peut constituer un moyen utile de clarifier les garanties de Cancún.**

Bien que la CCNUCC ne l'exige pas, plusieurs pays ont choisi de se doter d'un cadre de principes, critères et indicateurs (PCI) en tant que moyen de clarifier les garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales. Les processus consultatifs à multiples parties prenantes mis en œuvre aux fins de l'élaboration d'un cadre PCI national (et dans certains cas infranational) ont donné des résultats mitigés. Du côté positif, les cadres PCI :

1. Ont aidé à déterminer ce que signifient les garanties de Cancún, collectivement, pour les parties prenantes concernées, en ce qu'ils ont contribué à décomposer en leurs éléments constituant les grands principes des garanties;
2. Ont accru chez les multiples parties prenantes la compréhension de la REDD+ en général, des avantages et risques potentiels des actions REDD+, et du rôle des garanties dans la gestion de ces risques ainsi que dans l'obtention de ces avantages;
3. Ont eu un effet mobilisant qui a permis d'atteindre un degré sans précédent de consultation des parties prenantes sur les questions relatives à la gouvernance forestière au niveau national et parfois infranational.

Plusieurs pays qui ont réalisé des progrès dans la définition d'un cadre de PCI ou d'ensembles d'indicateurs ont toutefois signalé s'être heurtés aux difficultés suivantes au cours du déroulement de ce processus :

4. L'objectif du cadre PCI n'était pas toujours énoncé clairement au début du processus. Dans certains cas, ce processus a constitué un moyen de clarifier les garanties de Cancún au niveau national, dans d'autres, un moyen de structurer l'information incluse dans le SIS, et il visait fréquemment mais peu clairement à ces deux objectifs simultanément.
5. Le nombre de principes, de critères et, surtout, d'indicateurs était parfois trop élevé,

## Encadré 4 : Évolution de l'approche des garanties et clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales en Équateur

En 2012, l'Équateur a entrepris d'élaborer un cadre de principes, de critères et d'indicateurs (PCI) de niveau national. Une analyse du processus initial d'élaboration de ce cadre a mis en évidence certaines limitations tenant à un nombre élevé et ingérable d'indicateurs, dont certains n'étaient pas liés au cadre juridique du pays ou pas en rapport avec la situation nationale. Des changements ont alors été apportés au cadre de PCI en vue de l'aligner davantage sur l'approche REDD+ du pays, ses capacités et ses besoins.

Ceci s'est fait, en partie, par le biais d'une analyse du cadre juridique du pays qui a été utilisée en tant qu'élément clé de l'adaptation de l'ensemble initial d'indicateurs des garanties et aux fins de la « clarification » des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales. Les indicateurs du système d'informations sur les garanties (SIS) ont ensuite été adaptés, en conservant les thèmes prioritaires d'origine mais en en modifiant la portée et la conception de manière à les relier plus efficacement aux approches du pays en matière de REDD+ et de garanties. L'Équateur dispose à présent d'un ensemble de 24 indicateurs (souples et adaptables en fonction des besoins et des progrès du pays) qui seront utilisés pour fournir des informations sur les garanties.

L'Équateur a connu certains problèmes lors de l'élaboration de son approche en matière de garanties, notamment pour impliquer de façon appropriée dans le processus les parties prenantes concernées et pour la conception des instruments de production de rapports de son SIS. Le pays a également éprouvé des difficultés pour maintenir la représentation et la participation des parties prenantes tout au long de la phase de préparation à la REDD+ en général, ainsi que pour gérer les différents points de vue, attentes et apports des diverses parties prenantes.

L'approche nationale de la REDD+ ayant été définie, les efforts de facilitation de la participation des parties prenantes et du dialogue avec elles se concentre à présent sur l'utilisation des plateformes et des mécanismes existants, pour tenir compte des intérêts, des besoins, des priorités et des capacités des parties prenantes.

Sources : Ministère de l'Environnement de l'Équateur (MAE) et al. (2014); MAE (communication personnelle, 2015)

## Encadré 5 : La traduction des garanties de Cancún dans le contexte national en tant qu'élément clé pour la conception d'un système d'information sur les garanties : l'expérience de l'Indonésie

Le processus de la traduction des garanties de Cancún dans le contexte national de l'Indonésie a révélé que les garanties de la REDD+ ne sont pas un élément nouveau de l'approche de ce pays en matière de gestion forestière durable. Nombre de politiques, lois et règlements (PLR) et de normes qui avaient été identifiés dans le secteur forestier ont fourni la base de l'élaboration des principes, critères and indicateurs (PCI) nationaux pour les garanties de Cancún.

Une évaluation des divers PLR obligatoires et des instruments facultatifs en place a été une première étape importante du choix du contenu à fournir pour chaque garantie dans le système d'information sur les garanties (SIS) de l'Indonésie. L'évaluation a été réalisée sur la base des critères suivants :

- a) Pertinence pour les garanties de Cancún en ce qui concerne la façon dont ils pourraient être appliqués, compte tenu de leur faisabilité technique, de leur efficacité potentielle dans des conditions idéales, et des pratiques actuelles en matière de mise en œuvre et d'efficacité;
- b) Limitations ayant trait à la portée des instruments existants;
- c) Efficacité de ces instruments lorsqu'ils sont appliqués à différentes échelles et dans différents contextes.

Ce processus d'évaluation a permis d'établir une base solide et fiable pour les étapes suivantes de l'élaboration d'un ensemble de PCI pour le SIS de la REDD+ en Indonésie. On a pu identifier des groupements d'éléments émergents liés aux garanties de Cancún et cartographiés dans un cadre de PCI, qui faisaient référence aux instruments de gestion forestière en place. Un ensemble de 7 principes, 17 critères et 32 indicateurs a ainsi été retenu pour le SIS de l'Indonésie.

Source : Ministère de l'Environnement et de la Foresterie (communication personnelle, 2015)

certaines pays ayant maintenant entrepris une rationalisation et une priorisation des indicateurs de manière à ramener leur nombre à un niveau gérable, en ne retenant que ceux qui étaient les plus immédiatement pertinents pour leur SN/PAN.

6. Le cadre de PCI de certains pays n'était pas relié aux PLR en place.
7. Le cadre de PCI de certains pays n'était pas relié aux actions REDD+ envisagées ni à la SN/au PAN en émergence. (Voir la [section 2.2.2](#) ci-dessous pour une description des expériences analogues concernant la mise en rapport des garanties et des actions REDD+.)

Compte tenu de ces leçons et en réponse aux difficultés décrites ci-dessus, plusieurs pays ont entrepris de réviser leur cadre de PCI, à savoir d'en énoncer explicitement l'objectif, de réduire le nombre de critères et indicateurs pour le situer à un niveau gérable tout en couvrant les avantages environnementaux et sociaux prioritaires ainsi que les risques des actions REDD+ envisagées, et de viser à produire un cadre de PCI plus réaliste, relié directement aux PLR en place ainsi qu'aux REDD+ figurant dans leur SN/PAN en émergence. (Voir l'exemple de l'Équateur à titre de description à l'[encadré 4](#).)

- **La clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales constitue un apport clé pour la conception du SIS et pour la préparation des résumés d'information.**

Les pays ont signalé que la clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales d'une part et l'établissement d'autre part de liens entre les actions REDD+ envisagées et la SN/le PAN en évolution déterminent le contenu que le pays doit fournir pour chaque garantie dans son SIS et dans ses résumés d'information. On trouvera sur ce point dans l'[encadré 5](#) les expériences de l'Indonésie.

## 2.2.2 LIEN ENTRE L'APPLICATION DES GARANTIES ET LES ACTIONS REDD+

Les pays ont déterminé qu'ils devaient, pour s'assurer que l'exécution des actions REDD+ ait lieu dans le respect des garanties de Cancún comme il a été noté ci-dessus, relier ces garanties telles qu'ils les avaient clarifiées en fonction des spécificités de leur situation aux actions REDD+ envisagées par eux et à leur SN/PAN. Les principales expériences des pays et les premières leçons clés à retenir à cet égard sont notamment les suivantes :

- **Les actions REDD+ envisagées doivent être identifiées et caractérisées de façon claire et précise pour comprendre ce à quoi les garanties devraient s'appliquer.**

Les pays ont noté que, dans la plupart des cas, les actions REDD+ énoncées dans leur SN/PAN l'étaient sous forme de grands objectifs, et qu'elles doivent être définies avec plus de précision en identifiant les politiques et mesures spécifiques compte tenu de l'échelle (nationale, infranationale, site de projet) à laquelle elles seront exécutées.

- **La détermination des avantages et des risques des politiques et mesures spécifiques incluses dans la SN/le PAN pourrait constituer un moyen efficace de relier les garanties aux actions REDD+ envisagées.**

Il ressort des expériences des pays qu'il est essentiel de comprendre comment, quand et où les politiques et mesures énoncées dans la SN/le PAN sont appliquées pour pouvoir déterminer les avantages offerts et les risques présentés par les actions prévues, ainsi que les questions environnementales et sociales particulières qu'il s'agira de garantir. Nombre de politiques et

**Tableau 1: Autoévaluation des progrès réalisés dans l'évaluation des accords de gouvernance existants en tant que composante de certaines approches nationales en matière de garanties**

Politiques, lois et règlements	Dispositions/ accords institutionnels	Systèmes et sources d'information	Mécanismes de règlement des plaintes	Mécanismes d'application
Brésil	Brésil	Brésil		
Costa Rica		Costa Rica	Costa Rica	
République dominicaine	République dominicaine	République dominicaine		
RDC	RDC	RDC		
Équateur	Équateur	Équateur		
Ghana	[Ghana]	[Ghana]		
Honduras	[Honduras]	[Honduras]	[Honduras]	[Honduras]
Malaisie		Malaisie	Malaisie	
Mexique	[Mexique]	Mexique	[Mexique]	[Mexique]
Panama	[Panama]	[Panama]		
Viet Nam	[Viet Nam]	[Viet Nam]		
Tanzanie	Tanzanie	Tanzanie	Tanzanie	[Tanzanie]
Zambie	Zambie	Zambie		

*Notas:*

- *Seuls les pays consultés directement aux fins du présent examen sont inclus dans le tableau;*
- *Les pays dont le nom figure entre crochets prévoient de procéder à des évaluations mais n'y ont pas encore procédé.*

de mesures pertinentes pour la REDD+ ne sont pas nouvelles et, en conséquence, certains avantages et risques environnementaux et sociaux sont sans doute déjà connus. Lorsque les pays doivent entreprendre un processus d'ESES pour le FPCF, cet ESES peut contribuer à l'analyse des avantages et des risques des politiques et mesures spécifiques prévues pour mettre en œuvre la SN/le PAN envisagés. Cela dépend toutefois de l'échelle et de la portée de l'application de l'ESES et de la question de savoir si l'ESES ne portera que sur les garanties de Cancún telles qu'elles ont été clarifiées en fonction des spécificités du pays ou si seules sont envisagées les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Les pays ont noté que selon la situation nationale, il peut y avoir d'autres moyens plus rapides et plus économes en ressources pour effectuer une l'analyse avantages-risques requise pour asseoir la clarification des garanties spécifiques du pays.

## 2.3 IDENTIFICATION, ÉVALUATION ET RENFORCEMENT DES ACCORDS DE GOUVERNANCE EN PLACE

La plupart des pays considèrent aujourd'hui généralement que l'identification, l'évaluation et le renforcement des accords de gouvernance en place relatives aux garanties fournissent un cadre

fondamental dans le contexte duquel ils peuvent prendre en compte et respecter les garanties de Cancún pendant toute la durée de l'exécution de leurs actions REDD+. La compréhension et la portée des « accords de gouvernance » diffèrent d'un pays à l'autre, mais parmi ces dispositions, ce sont les suivantes que les pays considèrent au premier chef :

- Les politiques, lois et règlements
- Les mécanismes de règlement des plaintes
- Les dispositions/accords institutionnels
- Les mécanismes d'application
- Les systèmes et sources d'information

Plusieurs pays ont entamé le processus d'identification et d'évaluation des accords de gouvernance pertinents pour les garanties. On trouvera au [tableau 1](#) un résumé succinct des progrès réalisés dans l'évaluation des accords de gouvernance en place ainsi que des projets d'évaluation prévus dans un certain nombre de pays.

### 2.3.1 IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES ACCORDS DE GOUVERNANCE EN PLACE

La plupart des pays ont entrepris ou prévoient d'entreprendre une évaluation de leurs PLR, de leurs dispositions et accords institutionnels et de leurs systèmes et sources d'information en rapport avec les garanties. Certains pays prévoient d'identifier et d'évaluer leurs mécanismes de règlement des plaintes et d'application de la loi. Dans l'ensemble, les pays conviennent que les PLR, les dispositions institutionnelles et les systèmes d'information sont les trois piliers de leurs accords de gouvernance qu'il faut identifier, évaluer et renforcer pour prendre en compte et respecter les garanties dans le cadre d'une approche nationale.

Les principales expériences des pays et les premières leçons clés à retenir ayant trait à l'identification et à l'évaluation des accords de gouvernance pertinents en place sont les suivantes :

- **En se fondant sur les accords de gouvernance en place, les pays peuvent agir pour tenir leurs engagements concernant les garanties avec rigueur et souplesse à la fois.**  
Cette souplesse permet aux pays d'adapter de larges exigences internationales, en l'espèce les garanties de Cancún, à leur propre contexte et à leur propre situation. Il leur est ainsi loisible de satisfaire aux exigences diverses des bailleurs de fonds, des investisseurs et d'autres programmes dans le cadre d'une seule et unique approche nationale coordonnée, plutôt que d'avoir à se conformer à des processus et des exigences multiples pour chaque source de fonds distincte.
- **L'identification et l'évaluation des accords de gouvernance en place peuvent être d'une grande utilité pour indiquer comment les garanties de Cancún doivent être prises en compte et respectées.**  
L'examen des accords de gouvernance pertinentes identifiées permet de déterminer comment l'on pourra prendre en compte les garanties de Cancún; les informations sur les modalités de fonctionnement de ces dispositions dans la pratique ainsi que sur les effets de leur mise en œuvre indiquent comment les garanties de Cancún sont respectées ([encadré 6](#)).
- **Les évaluations des PLR se sont concentrées essentiellement à ce jour sur la législation de niveau national mais elles pourraient porter sur un ensemble plus large de PLR, pour englober les dispositions contractuelles et coutumières relatives aux droits et aux**

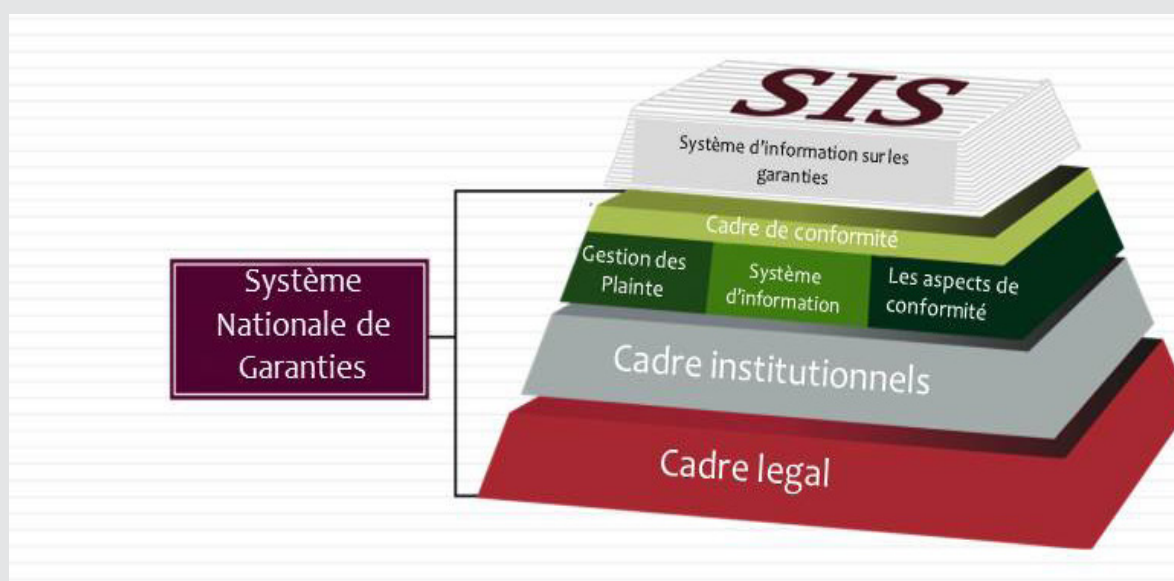
## Encadré 6 : Identification et évaluation des accords de gouvernance en place en matière de garanties : l'expérience du Mexique

Le projet de stratégie nationale REDD+ (ENAREDD+) du Mexique prévoit l'élaboration d'un Système national de garanties (SNS) comportant trois éléments :

- Un cadre juridique, qui sert à définir comment les garanties seront respectées lors de l'exécution des activités REDD+;
- Un cadre institutionnel, qui sert à déterminer les parties qui seront responsables de veiller à ce que les garanties seront respectées lors de l'exécution des activités REDD+;
- Un cadre d'application, qui sert à assurer la conformité effective aux garanties et qui comprend trois sous-éléments : des systèmes d'information, des mécanismes de règlement des plaintes et des mécanismes de répression en cas de non-conformité.

Il était important de concevoir le SNS pour procéder à l'identification et à l'analyse des cadres juridique, institutionnel et d'application, afin de déterminer quels aspects de ces cadres sont pertinents pour les garanties de la REDD+, à savoir quelles mesures spécifiques sont prévues par la législation, les procédures et les institutions pour assurer la conformité aux garanties et pour faciliter la communication d'informations sur celle-ci. L'analyse du cadre juridique des garanties de la REDD+ a été réalisée en 2013. En 2014, le Mexique a entrepris l'analyse des systèmes d'information en place qui seraient susceptibles de contribuer à la conception d'un SIS, en se concentrant dans un premier temps sur le mécanisme de communication d'information prévu par la Loi de planification (qui a pour objet de systématiser la communication d'information au niveau fédéral).

Le Mexique dresse actuellement un inventaire des systèmes d'information et des mécanismes de suivi et de communication d'information existants, découlant du cadre juridique national et international et liés à ce cadre, pour déterminer s'ils présentent de l'intérêt pour le SIS. Les résultats de l'analyse du cadre juridique ont été utilisés pour déterminer les systèmes et les mécanismes qu'il convenait d'explorer. L'étape suivante à laquelle le Mexique prévoit de procéder est l'interprétation des garanties, ce qui servira à déterminer avec plus de précision les informations qu'il y aura lieu d'inclure dans le SIS.



### **obligations en rapport avec la prise en compte des garanties de Cancún.**

Les PLR peuvent comprendre notamment les conventions et accords internationaux, la constitution et les lois nationales, et les plans, programmes, directives et protocoles opérationnels. Certains pays ont noté que les PLR en place hors du secteur public, tels que les normes relatives à la responsabilité environnementale et sociale des entreprises et à l'économie durable des produits de base, pourraient également contribuer à la prise en compte des garanties de Cancún.

- **L'identification et l'évaluation des PLR, des dispositions institutionnelles et des systèmes d'information ont des applications et des avantages qui dépassent la satisfaction immédiate des exigences de la REDD+.**

Ces évaluations permettent de repérer les lacunes, les faiblesses et les contradictions présentes dans les accords relatifs à la gouvernance des forêts, et plus généralement de l'utilisation des terres, auxquelles le pays pourrait souhaiter remédier, indépendamment de la REDD+, dans le cadre de ses efforts continus de renforcement de la gouvernance en vue de la réalisation des objectifs politiques existants.

- **Le processus d'ESES du FPCF pourrait apporter d'importantes contributions à l'évaluation des accords de gouvernance pertinents en tant que composante de l'approche nationale en matière de garanties.**

Les pays ont noté que ces contributions pourraient en particulier appuyer l'évaluation des cadres juridique et institutionnel nationaux. Les processus d'ESES prennent également en considération les mécanismes de règlement des plaintes et les dispositions relatives aux consultations et au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, mécanismes et dispositions qui pourraient être intégrés dans le cadre utilisé pour assurer la prise en compte et le respect des garanties par le biais d'une approche nationale.

- **Les évaluations des PLR peuvent être des processus longs et gourmands en ressources exigeant l'affectation de temps de personnel et de ressources financières et techniques.**

Les pays ont signalé, en particulier, que les évaluations des PLR effectuées de manière très inclusive, avec des demandes d'apports de divers groupes de parties prenantes et avec l'analyse de ces apports au cours, se sont avérées particulièrement longues et coûteuses et l'on pourrait obtenir des retours d'information de manière plus efficiente par des consultations axés sur les résultats préliminaires d'évaluations menées par des spécialistes techniques. Certains pays ont noté par ailleurs qu'en raison de leur nature intrinsèquement technique et juridique, la participation aux évaluations des PLR présente de grandes difficultés pour les parties prenantes. Ces pays ont constaté que des stratégies appropriées d'implication et de renforcement des capacités des parties prenantes sont nécessaires pour obtenir des retours d'information sur les évaluations techniques.

## **2.3.2 RENFORCEMENT DES ACCORDS DE GOUVERNANCE EN PLACE**

Comme il a été noté, la valeur de l'utilisation des accords de gouvernance en place pour la prise en compte et le respect des garanties de Cancún n'est plus à démontrer. L'analyse de ces dispositions mettra toutefois en évidence, selon toute vraisemblance, des lacunes, des faiblesses ou des incohérences éventuelles dans les PLR, les dispositions et accords institutionnels et les systèmes d'information. Plusieurs pays ont entrepris aujourd'hui de mettre en place des plans visant à combler les lacunes repérées, à remédier aux faiblesses et à résoudre les incohérences.



Au nombre des principales expériences des pays et des premières leçons clés à retenir figurent notamment les suivantes :

- **Le renforcement du mandat, des procédures et des capacités des institutions concernées pourrait être d'une importance capitale pour l'approche nationale en matière de garanties.**

Les pays ont signalé ce point, étant donné que des institutions efficaces sont essentielles à la mise en œuvre des PLR appropriés. Ceci pourrait constituer une démarche plus efficace par rapport au coût que des réformes des PLR en elles-mêmes ou que l'élaboration de nouvelles PLR. En particulier, la plupart des pays ont souligné le fait que les réformes juridiques ne sont pas la principale solution qu'ils envisagent pour traiter les problèmes identifiés, en raison des difficultés que leur réalisation présente (fort investissement de capital politique et durée de mise en œuvre) et du fait qu'elles se situent généralement hors du contrôle et de l'influence des institutions gouvernementales responsables au premier chef de la REDD+ et de l'approche nationale en matière de garanties.

- **Les réformes des PLR sont considérées comme un moyen d'améliorer la prise en compte des garanties dans certaines situations.**

Les pays ont indiqué que cette option est pertinente dans les circonstances suivantes :

- Celles où il est possible de mobiliser une volonté politique suffisante au niveau des décisionnaires;
- Celles où une approche axée sur la réforme, en termes de priorisation des procédures, protocoles et règlements relevant du mandat de l'organisme gouvernemental compétent, est appliquée en faveur d'efforts visant à modifier les lois et les politiques;
- Celles où les pays tirent parti des opportunités éventuellement offertes par les processus de réforme lorsque celles-ci se présentent.

## Encadré 7 : Objectifs envisagés par le Costa Rica pour son système d'information sur les garanties

Le SIS du Costa Rica doit favoriser avant tout la réalisation d'objectifs nationaux. Le SIS national exigera la mise en place de structures institutionnelles chargées de recueillir, d'ajouter et de présenter des informations en vue de la réalisation de ces divers objectifs de fourniture d'information :

1. Recueillir et soumettre des informations pertinentes pour montrer à la CCNUCC comment les garanties adoptées par la COP 16 sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des activités REDD+ (mesures législatives et administratives);
2. Permettre des prises de décision en temps opportun sur les risques dont il faut tenir compte;
3. Contribuer à l'établissement des rapports du pays sur l'état de l'environnement par le biais de la plateforme officielle du Système national d'information environnementale (SINIA) et assurer l'application de ses protocoles pour produire une information de qualité;
4. Offrir des informations accessibles aux diverses parties prenantes de la REDD+, notamment aux organismes qui constituent des sources de financement et de coopération.

## 2.4 ÉLABORATION DE SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LES GARANTIES

Le SIS est généralement compris par les pays comme un arrangement institutionnel intérieur et une solution technologique, ayant pour base les systèmes et sources d'information nationaux en place, qu'il s'agira de concevoir et d'établir en fonction des circonstances nationales du pays considéré.

Le SIS doit servir de moyen par lequel chaque pays recueillera des informations sur le plan intérieur concernant la façon dont les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+, compilera ces informations et les communiquera. Dans leur ensemble, les travaux des pays portent actuellement sur cinq principaux aspects de la conception de leur SIS :

1. Définition des objectifs du SIS;
2. Détermination des besoins d'information sur les garanties;
3. Détermination de la structure des informations sur les garanties;
4. Établissement des fonctions nécessaires du SIS;
5. Exploration des dispositions et accords institutionnels pour le SIS.

Les expériences et les leçons émergentes relatives aux quatre premiers points sont présentées dans les pages qui suivent. Les pays ont indiqué qu'ils n'en sont qu'au tout début de l'exploration des dispositions et accords institutionnels nécessaires pour leur SIS et qu'ils ne possèdent pas encore une expérience ni des connaissances suffisantes pour discerner des thèmes et des messages clairement émergents.

### 2.4.1 DÉTERMINATION DES OBJECTIFS DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES GARANTIES

L'objectif d'un SIS, dans la perspective des exigences de la CCNUCC, est de fournir des informations accessibles par toutes les parties prenantes appropriées pour démontrer que les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités REDD+. Au nombre des principales expériences des pays et des premières leçons clés à retenir à ce sujet figurent notamment les suivantes :

- **Il est important pour un certain nombre de pays que le SIS réponde avant tout à des objectifs nationaux, en sus de satisfaire aux exigences de la CCNUCC.**  
L'alignement des objectifs du SIS sur ceux des politiques et programmes nationaux en matière d'environnement, de gestion des forêts et de développement durable a été jugé essentiel par un certain nombre de pays pour justifier ses coûts d'élaboration et d'exploitation. Certains de ces objectifs additionnels sont décrits dans [l'encadré 7](#).

### 2.4.2 DÉTERMINATION DES BESOINS D'INFORMATIONS SUR LES GARANTIES

Un autre point clé à considérer dans la conception du SIS que les pays ont identifié est la détermination des informations nécessaires pour montrer que les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées. Au nombre des principales expériences des pays et des premières leçons clés à retenir sur ce point figurent notamment les suivantes :

- **La définition d'une approche stratégique globale de la REDD+ et l'énoncé d'actions REDD+ spécifiques dans la SN/le PAN en évolution sont essentiels pour déterminer les besoins d'information à recueillir par le SIS et la structure de cette information.**

Les pays ont souligné combien il est difficile de déterminer les besoins d'information du SIS et la structure de cette information, sans connaître clairement les actions REDD+ que le pays prévoit d'exécuter (à savoir les politiques et mesures spécifiques qu'il entend adopter). Nombreux sont ceux qui ont noté qu'ils n'avaient pas encore déterminé avec précision les politiques et mesures énoncées dans leur SN/PAN. De ce fait, les besoins d'information du SIS et la structure de cette information tels qu'ils ont été définis préliminairement sont appelés à être révisés une fois qu'auront été formulées les politiques et mesures détaillées pour la REDD+.

- **La clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales est un facteur important pour décider de la conception du SIS et en déterminer les besoins d'information.**

Les pays ont noté qu'ils risquaient de recueillir des informations de portée excessivement

## Encadré 8 : Structuration de l'information sur les garanties : l'expérience de la Malaisie

La structure du système adopté par la Malaisie pour recueillir et fournir des informations sur la façon dont les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées est fondée sur les systèmes déjà existants.

Le pays a indiqué en particulier qu'il envisageait de recourir au système de critères et indicateurs malaisiens de gestion forestière durable pour la certification forestière, qui comporte 9 principes, 47 critères, 97 indicateurs et 307 paramètres de vérification. Cinq de ces 9 principes sont considérés comme directement liés aux garanties de Cancún :

**Principe 1 : Respect des lois et des principes :** La gestion forestière doit être conforme à toutes les lois malaisiennes en vigueur, respecter les dispositions des traités et accords internationaux dont la Malaisie est signataire, et appliquer tous les principes et critères contenus dans les normes correspondantes.

**Principe 2 : Régime de propriété foncière et droits et responsabilités en matière d'usage :** Les droits de propriété et les droits d'utilisation à long terme des ressources en terre et des forêts doivent être clairement définis, documentés et reposer sur des bases juridiques.

**Principe 3 : Droits des populations autochtones :** Les droits conférés par les lois et les coutumes aux populations autochtones de posséder, d'utiliser et de gérer leurs terres, leurs territoires et leurs ressources doivent être reconnus et respectés.

**Principe 4 : Relations communautaires et droits des travailleurs :** Les activités de gestion forestière doivent maintenir ou accroître le bien-être social et économique à long terme des communautés locales et des travailleurs forestiers.

**Principe 5 : Avantages procurés par les forêts :** Les activités de gestion forestière doivent encourager une utilisation efficace des multiples produits et services des forêts, de manière à assurer leur viabilité économique et l'apport d'une large gamme d'avantages environnementaux et sociaux.

En outre, la Malaisie examine la possibilité d'incorporer dans sa structure d'information sur les garanties les cibles d'Aichi 3, 4, 5, 7, 11, 12, 14 et 15.

vaste et n'étant pas directement liées à leur contexte spécifique si les résultats du processus de clarification n'étaient pas pris en considération dans la conception du SIS.

- **Les systèmes et sources d'information existants devraient servir de base aux fins de la conception et de l'élaboration du SIS.**

Les pays ont indiqué qu'il en est ainsi parce que ces systèmes et sources d'information sont importants pour déterminer comme l'on pourra répondre aux besoins d'information. La prise en considération des informations disponibles et des limitations en la matière aide à définir les informations qui pourront être incluses dans le SIS. Les pays ont, en particulier, jugé important de reconnaître :

- Les limitations des capacités institutionnelles à produire des informations pertinentes (à savoir la formation, la dotation en personnel, le budget et la technologie);
- Les cas de redondance d'information;
- L'existence de protocoles et de méthodes appliquées harmonisés;
- Toute faiblesse de la coordination interinstitutions;
- L'accessibilité des informations existantes.

- **Les mécanismes de règlement des plaintes et d'application de la loi peuvent constituer des systèmes et sources d'information importants et pertinents aux fins de la conception et de l'élaboration du SIS.**

Les pays ont également noté qu'il pourrait être utile de tenir compte des mécanismes de communication d'informations aux organes des conventions et accords internationaux multilatéraux et bilatéraux.

### 2.4.3 DÉTERMINATION DE LA STRUCTURE DES INFORMATIONS SUR LES GARANTIES

La structure des informations sur les garanties dépend de plusieurs variables, notamment des objectifs et de la portée des garanties, de l'envergure des interventions REDD+, des objectifs du SIS, des capacités et ressources disponibles et de la structure des informations existantes. Les pays qui sont parvenus au stade de la conception préliminaire de leur SIS ont souligné le fait que la structure de l'information contenue dans leur SIS a été un point clé qu'ils ont pris en considération. Au nombre des principales expériences des pays et des premières leçons clés à retenir à ce sujet figurent notamment les suivantes :

- **La structure de l'information à adopter pour le SIS doit être adaptée à la situation du pays, efficace par rapport au coût et durable dans le long terme.**

Plusieurs pays ont noté qu'ils s'étaient attachés principalement à élaborer une structure fondée sur les cadres de PCI. D'autres ont préféré une autre structure consistant en des descriptions narratives de la façon dont les garanties sont prises en compte et respectées. D'autres encore ont noté qu'une démarche hybride – descriptions narratives pour certaines garanties et PCI pour d'autres – serait préférable.

- **Les cadres de PCI ont été fréquemment utilisés en tant que base aux fins de la structuration de l'information pour les SIS.**

Ceci tient en partie au fait que plusieurs pays possèdent déjà de l'expérience avec les cadres de PCI (notamment pour les systèmes de certification forestière), qui ont été identifiés comme fournissant une base appropriée à partir de laquelle les informations sur les garanties peuvent être structurées ([encadré 8](#)).

## 2.4.4 DÉTERMINATION DES FONCTIONS DU SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES GARANTIES

La CCNUCC ne contient pas d'orientations quant aux fonctions précises que le SIS doit exécuter (telles que le recueil, l'analyse, la validation et la diffusion de l'information) et ne fait qu'énoncer la nécessité qu'il fournisse « *des informations transparentes et cohérentes accessibles à toutes les parties* »

### Encadré 9 : Les fonctions du système d'information sur les garanties de l'Équateur

L'Équateur a entrepris de se doter d'un SIS qu'il veut polyvalent pour fournir des informations sur la conception et l'exécution des mesures et actions REDD+. Il envisage pour son SIS les fonctions suivantes :

1. Recueil d'information primaire et secondaire : le SIS puisera à diverses sources pour y trouver des informations en rapport avec l'approche nationale en matière de garantie et compte tenu de la portée des garanties retenues;
2. Analyse de l'information : il s'agit ici de traiter et d'analyser l'information et d'en effectuer des synthèses;
3. Examen et validation de l'information : ces deux opérations porteront sur les informations environnementales et socioéconomiques en rapport avec les garanties qui auront été compilées et analysées. Il est prévu de compléter cette fonction par des activités ayant pour objet d'évaluer la mise en œuvre du Plan d'action national pour la REDD+;
4. Communication de rapports sur la promotion et le respect des garanties : ceci comporte la diffusion de l'information requise, à savoir sa communication à la CCNUCC ainsi qu'à d'autres entités à des fins nationales.

Source : Ministère de l'Environnement de l'Équateur et al. (2014)

### Encadré 10 : Phase pilote de l'utilisation du système d'information sur les activités en matière de garanties : l'expérience de l'Indonésie

L'Indonésie a pris des mesures importantes pour assurer l'opérationnalisation de son SIS sur une double voie, au niveau national et infranational. Les responsables de l'exécution des actions REDD+ (activités de démonstration et pilotes) ont été invités à procéder à des autoévaluations afin de fournir des informations sur l'application des garanties en utilisant les principes, critères and indicateurs (PCI), ainsi que des outils d'évaluation pour le SIS (encadré 5). Au niveau infranational, l'Indonésie a mis son SIS en application à titre pilote dans les provinces de Jambi et du Kalimantan occidental, étape importante de l'élaboration du SIS qui a démontré concrètement comment le système fonctionnait.

La phase pilote a permis à l'entité chargée du SIS au niveau national d'effectuer des essais pour déterminer la conformité de l'information sur les garanties disponible au niveau infranational, tout en suivant la hiérarchie des PCI dans la structure du SIS. Les activités menées au cours de la phase pilote offrent également à l'entité responsable du SIS de mettre à l'essai les dispositions et accords institutionnels et les flux d'information dans le cadre global de la conception du SIS.

La mise à l'essai des dispositions et accords institutionnels favorise également l'implication et l'inclusion de diverses parties prenantes dans le processus de fourniture d'information. Elle facilite également l'apport d'améliorations sur la base des retours d'information communiqués par les autorités infranationales.

Source : Ministère de l'Environnement et de la Foresterie (communication personnelle, 2015)

*prenantes concernées et régulièrement mises à jour* » sur la manière dont toutes les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées. Les pays pourront trouver utile de déterminer quelles doivent être les fonctions de leur SIS, compte tenu des circonstances nationales.

Au nombre des principales expériences et des premières leçons clés à retenir en matière de détermination des fonctions du SIS figurent notamment les suivantes :

- **Le recueil, l'analyse, la validation et la diffusion de l'information ont toutes été identifiées comme constituant des fonctions importantes à inclure dans la conception du SIS.**

Par ailleurs, les pays ont insisté sur le fait que, dans de nombreux cas, les systèmes et sources d'information qu'ils prévoient d'utiliser pour leur SIS comprennent déjà des analyses internes et des évaluations externes de l'information qu'ils recueillent et fournissent, et qu'il y a lieu d'en tenir compte lors de la conception du SIS ([encadré 9](#)).

- **Le SIS sera établi en grande partie sur la base de systèmes déjà en place, la difficulté étant de déterminer comment ces systèmes pourront fournir des informations dans le contexte des actions REDD+.**

Les informations recueillies par les systèmes existants devront relever de thèmes pertinents pour les garanties spécifiques du pays, mais leur recueil par ces systèmes ne sera vraisemblablement pas effectué en tenant compte de la portée des actions REDD+ du pays. La difficulté consiste ici à veiller à ce que les informations recueillies soient pertinentes et puissent être utilisées pour montrer que les garanties ont été prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+. Il faudra également, dans le SIS conçu sur la base de systèmes et sources d'information existants, intégrer non seulement différents types d'information mais également les différentes méthodes de recueil, d'analyse, de diffusion et autres utilisées dans ces systèmes.

- **L'utilisation pilote du SIS et la mise à l'essai de sa fonctionnalité peuvent être des mesures importantes.**

Les pays ont indiqué que cette utilisation et ces essais sont importants pour s'assurer que les PLR identifiés prennent bien en compte les garanties et que les capacités institutionnelles sont suffisantes pour appliquer ces PLR de manière efficace et pour contribuer ainsi au respect des garanties. L'inclusion d'une phase pilote dans l'élaboration du SIS peut également être utile pour vérifier que l'information recueillie et diffusée par le SIS répond aux objectifs énoncés ([section 2.4.1](#)). (Voir l'exemple de l'expérience de l'Indonésie dans [l'encadré 10](#).)

## 2.5 ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES

Les pays s'accordent très généralement à considérer que l'implication des parties prenantes est essentielle pour élaborer une approche nationale inclusive et transparente en matière de garanties.<sup>20</sup> Le succès de cette approche et des produits qui en résulteront (tels que le SIS, les résumés d'information et les autres rapports intérieurs) dépendra de l'appropriation d'une large gamme de parties prenantes, en particulier des entités gouvernementales, de la société civile, des populations autochtones et des communautés locales. Il émerge de l'expérience initiale des pays

en matière d'association des parties prenantes à l'approche nationale en matière de garanties qu'il est nécessaire de mener des activités dans les deux domaines suivants :

1. **La sensibilisation** aux exigences en matière de garanties, aux thématiques et aux responsabilités des parties prenantes, ainsi que le renforcement des capacités à s'impliquer dans les processus liés aux garanties;
2. **La tenue de consultations et la participation**, de manière efficace par rapport aux coûts, tout au long de l'application des approches nationales en matière de garanties.

## 2.5.1 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES PARTIES PRENANTES

Tous les pays ont engagé ou prévoient d'engager un processus de renforcement des capacités institutionnelles et individuelles et de sensibilisation des parties prenantes prioritaires, celles-ci pouvant comprendre des acteurs gouvernementaux et/ou non gouvernementaux.

### Encadré 11 : Consultation et renforcement des capacités des parties prenantes : l'expérience de la Tanzanie

Le Groupe de travail national de la Tanzanie pour la REDD+ a été établi en tant que groupe technique pour participer aux processus d'élaboration des garanties pour la REDD+. Il supervise l'approche nationale en matière de garanties et fournit des orientations à un Groupe de travail technique concernant la meilleure façon de mener ces processus. Les membres de ces deux groupes de travail ont suivi une formation sur les garanties avant d'entreprendre leurs activités.

Des consultations ont été organisées au niveau infranational et les parties prenantes assistant à ces réunions ont été formées sur les garanties REDD+ et sur l'approche nationale avant de prendre part à des débats sur le cadre de principes, critères et indicateurs (PCI). Le cadre de PCI s'applique aux risques qu'il faut atténuer et aux avantages que l'on pourrait accroître lors de l'exécution de tous les actions REDD+ envisagées, quelle que soit la source de leur financement.

En outre, des consultations ont eu lieu au niveau sectoriel avec des acteurs et des agents de la foresterie, de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement des administrations et des communautés locales, ainsi qu'avec des membres de diverses entités tels que ceux de la Commission parlementaire permanente pour les ressources environnementales et naturelles et des comités de pilotage et technique nationaux sur le changement climatique.

Le processus de formulation des garanties REDD+ n'est pas encore achevé et l'on prévoit que des parties prenantes plus nombreuses, acteurs étatiques ainsi que non étatiques, auront bénéficié d'un renforcement de leurs capacités avant d'entreprendre l'élaboration du SIS national. Les parties prenantes seront également associées à un processus de débat sur la façon d'intégrer la REDD+ dans les plans et programmes sectoriels de la Tanzanie.

Source : Groupe de travail national de la Tanzanie pour la REDD+ (communication personnelle, 2015)

Au nombre des principales expériences et des premières leçons clés à retenir en la matière figurent notamment les suivantes :

**Les activités de sensibilisation, de renforcement des capacités et de diffusion sont essentielles tout au long de l'ensemble du processus de l'approche nationale en matière de garanties.**

Ceci, indique les pays, permet aux parties prenantes de contribuer de manière efficace aux dialogues nationaux et infranationaux (encadré 11). Certains individus clés, appartenant aux groupes des parties prenantes gouvernementales ainsi que non gouvernementales, peuvent se faire les champions de processus à multiples parties prenantes liés aux garanties. Une difficulté surgit lorsque ces individus changent de poste ou d'organisation, emmenant avec eux les capacités et les connaissances institutionnelles du processus qu'ils possèdent. L'accès aux ressources financières nécessaires pour entreprendre ces activités de renforcement des capacités

## Encadré 12 : Organisme de coordination des multiples parties prenantes : l'expérience du Viet Nam

Le Réseau national de la REDD+ a été établi par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural en 2009. Celui-ci, ayant reconnu la nécessité de groupes de travail thématiques et techniques, a ensuite mis en place au sein du réseau six sous-groupes de travail techniques. Le Sous-groupe de travail technique sur les garanties (SGTT-G) a été conçu en tant que plateforme à multiples parties prenantes pour apporter une assistance technique coordonnée aux efforts menés par les instances gouvernementales pour prendre en compte et respecter les garanties de Cancún ainsi que pour répondre à d'autres engagements politiques internationaux et nationaux pertinents. L'objectif ultime ainsi visé par le biais du SGTT-G est de contribuer à favoriser l'obtention de bénéfices connexes de la REDD+ au niveau national, infranational et local. Le SGTT-G est présidé par le gouvernement, par l'entremise de l'Administration de la foresterie vietnamienne, et coprésidé par un représentant de la société civile.

Le SGTT-G a commandité et coordonné des évaluations des PLR nationaux en vigueur au Viet Nam afin de produire une feuille de route pour les garanties, dans le cadre du Programme d'action national de la REDD+. Il se prépare à présent à coordonner les contributions des parties prenantes à une évaluation des capacités institutionnelles de mise en œuvre des PLR pertinents identifiés dans la feuille de route, ainsi qu'un processus consultatif de conception du SIS faisant fond sur les systèmes et sources d'information existants.

À ce jour, le SGTT-G et cinq autres sous-groupes de travail thématiques de la REDD+, en parallèle au processus de négociation de l'Accord de partenariat volontaire pour l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT VPA), ont facilité la participation des parties prenantes à des dialogues sur la politique forestière, participation qui a atteint des niveaux sans précédent. L'influence que ces dialogues de niveau technique ont pu avoir sur les décideurs et sur les processus de réforme des politiques au Viet Nam n'est pas encore claire, mais nombre de recommandations et de suggestions ont été intégrées dans divers mandats, projets de décisions et études, et seront approuvées sous peu.

Sources : Programme ONU-REDD (2013b); Programme ONU-REDD (2015g)



peut également être limité et limitant.

**Il est important de gérer les attentes, en particulier lors de l'élaboration des cadres de PCI, étant donné qu'une longue liste d'indicateurs peut, sur le long terme, être difficile et coûteuse à exploiter.**

Un certain nombre de pays ont toutefois noté que l'élaboration de cadres de PCI, que ce soit pour clarifier les garanties de Cancún, structurer un SIS ou accomplir ces deux tâches, offre une occasion intéressante de renforcer les capacités et de promouvoir l'implication des parties prenantes.

## 2.5.2 CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES À DIFFÉRENTS NIVEAUX

**Un organe officiel technique et/ou politique de coordination de niveau national est d'une grande utilité aux fins des processus à multiples parties prenantes relatifs aux garanties.**

Ces organes de coordination peuvent identifier les parties prenantes les plus intéressées et les plus pertinentes et, aux stades appropriés des processus, les inviter à s'impliquer; ils peuvent également faire pression en faveur de l'obtention du soutien politique nécessaire auprès des ministères techniques nationaux ainsi que des services infranationaux. Il n'est pas indispensable de créer une nouvelle entité pour jouer ce rôle : il peut y avoir des plateformes existantes auxquelles on pourra recourir, qui possèdent le capital politique et les capacités techniques nécessaires. Il faut en revanche définir clairement (de préférence dans un document officiel tel que des statuts ou un énoncé de mission) la composition, le rôle et les fonctions de ces organes de coordination, de manière à ce qu'ils obtiennent la confiance des divers groupes de parties prenantes clés qui y sont représentés ainsi que pour impulser le processus des garanties de manière efficace ([encadré 10](#)).

**Une large appropriation et un large soutien des garanties, et de la REDD+ en général, de la part des parties prenantes peuvent être obtenus par le biais d'activités clés de consultation ou de participation au processus des garanties.**

La clarification des garanties de Cancún et la structuration de l'information incluse dans le SIS peuvent constituer deux points d'entrée importants pour l'implication des parties prenantes dans le processus des approches nationales en matière de garanties. Plusieurs pays ont signalé que ces deux aspects de l'approche nationale se combinent en un processus itératif de définition d'une compréhension collective de la signification qu'ont les garanties de Cancún (et les autres garanties) pour les différents groupes de parties prenantes du pays.

**Le choix du contenu, du calendrier et du format des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités a une influence déterminante sur le succès de tout processus d'implication des parties prenantes.**

Il est important, en particulier, de déterminer clairement le message à faire passer, les modalités de sa transmission (à savoir par des moyens appropriés et de manière sensible aux spécificités culturelles) et du calendrier de sa transmission par rapport à chaque groupe de parties prenantes. Les processus de participation sont d'une efficacité maximale lorsque leur calendrier est bien planifié et lorsqu'une information appropriée est communiquée, faute de quoi on risque de susciter des attentes peu réalistes.

**Il faut éviter d'entreprendre les processus de consultation et de participation concernant les garanties en isolation des autres processus d'implication des parties prenantes dans la REDD+.**

Il est souhaitable, en particulier, que les activités de consultation et de participation en rapport avec les garanties de la REDD+ se situent dans le cadre du débat général sur la REDD+.

### 3 CONCLUSIONS

Nous en sommes encore au tout début des approches nationales en matière de garanties, et de nombreux pays signalent qu'ils en sont aujourd'hui aux premiers stades de leurs processus portant sur les garanties. Les progrès en matière de conformité aux exigences de la CCNUCC concernant les garanties de la REDD+ sont lents, plus lents que pour les autres piliers du Cadre de Varsovie pour la REDD+. Dans l'ensemble, les pays expliquent ce phénomène en faisant valoir : a) que de nombreux pays sont encore en train d'élaborer leur SN/PAN en l'absence de laquelle/duquel il n'est pas possible de déterminer comment les exigences relatives aux garanties pourront être satisfaites; et b) que des incertitudes planent sur la façon optimale de satisfaire aux exigences de la CCNUCC (et d'autres entités) relatives aux garanties en fonction des circonstances nationales. La compréhension des garanties et le dialogue sur celles-ci entre les parties prenantes de la REDD+ ne sont pas encore parvenus à maturation, mais l'apprentissage par la pratique a dégagé d'importantes leçons et continue d'éclairer le discours sur la satisfaction des exigences de la REDD+ en matière de garanties.

En tout état de cause, les approches nationales semblent être prometteuses et favorables à la satisfaction de ces exigences, et l'on assiste à l'émergence d'éléments génériques communs à savoir la détermination des objectifs et de la portée, la clarification des garanties, la prise en compte des accords de gouvernance, et divers points à considérer lors de la conception du SIS. Ces éléments constituent un modèle pratique et stratégique applicable pour satisfaire à toutes les exigences de la CCNUCC (et d'autres entités) relatives aux garanties de la REDD+ ainsi qu'un moyen d'accroître l'appropriation des pays et la pertinence des actions.

Les pays émettent, même au premier stade où ils en sont, ce message clair que la formulation de l'approche nationale en matière de garanties ne doit pas se faire en vase clos. Les processus relatifs aux garanties doivent inclure des échanges et des retours d'information réguliers et fréquents pour susciter des effets synergiques avec les autres éléments essentiels de l'architecture de la REDD+ et pour en tirer parti. L'établissement de liens entre les garanties et les actions REDD+, à savoir aux politiques et mesures spécifiques visant les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, ainsi qu'à l'instauration d'une gestion, d'une conservation et d'une amélioration plus durables des stocks de carbone forestiers, dans l'élaboration d'une SN/d'un PAN pour la REDD+ est aujourd'hui largement reconnu par les pays comme un impératif pour s'assurer que les garanties seront prises en compte et respectées de manière efficace au cours de l'exécution de la REDD+.

L'examen des différentes approches adoptées par les pays pour satisfaire aux exigences de la CCNUCC de la CCNUCC (et d'autres entités) relatives aux garanties de la REDD+ a produit un corpus de connaissances aussi riche que divers. Le présent rapport s'est attaché, dans toute la mesure du possible, de compiler, de synthétiser et d'interpréter ce corpus de connaissances hétérogène, et de mettre en évidence les thèmes communs (mais certes pas universels) qui émergent de ce qui est essentiellement un assemblage d'expériences nationales uniques. Restent à se faire entendre la voix, et à se faire connaître les perspectives, des parties prenantes extérieures aux instances gouvernementales nationales, en particulier celles de la société civile de chaque pays, et il est à espérer que le présent document incitera à mener des études qui, par le biais d'une association avec d'autres groupes de parties prenantes, pourront enrichir ou clarifier certaines des leçons émergentes décrites ici.

# 3

La liste des problèmes, des thèmes et des leçons, classée selon les cinq catégories émergentes d'expérience commune traités ci-dessus, à savoir les objectifs et la portée des garanties, la clarification des garanties, l'application des accords de gouvernance, la conception d'un SIS et l'implication des parties prenantes, peut servir à éclairer la structuration des approches nationales en matière de garanties. Nous proposons ici, en guise de conclusion, un message clé à retenir où sont résumées les expériences et les leçons relevant de chacune de ces catégories :

**La détermination des objectifs et de la portée de l'application des garanties** est un processus itératif qu'il faut relier à l'élaboration de la SN/du PAN. La cohérence de ces deux processus est essentielle pour s'assurer que les garanties seront prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+, et pour faciliter l'élaboration d'un SIS. À cet égard, les pays ont noté que, dans la plupart des cas, les actions REDD+ énoncées dans leur SN/PAN le sont sous forme de larges objectifs qu'il s'agira de définir dans un second temps par l'identification de politiques et de mesures spécifiques tenant compte de l'échelle (nationale, infranationale, niveau du site de projet) à laquelle les interventions REDD+ seront effectuées.

**La clarification des garanties** en fonction des circonstances nationales est une activité clé de l'élaboration de l'approche nationale en matière de garanties et offre l'occasion de relier les garanties au cadre de PLR en place ainsi qu'aux actions REDD+ figurant dans la SN/le PAN en évolution ; elle sert également de base à la conception du SIS (ainsi qu'à la production subséquente des résumés d'information). Ce processus itératif de clarification, élément important de l'élaboration de l'approche nationale en matière de garanties, présente aussi un point d'entrée utile pour y associer différents groupes de parties prenantes (tels que les instances gouvernementales nationales et infranationales, la société civile, les populations autochtones, les communautés locales). La formulation de stratégies efficaces d'implications des divers groupes de parties prenantes et la gestion des attentes de ces groupes sont deux activités que les pays ont identifiées comme présentant des difficultés et dans lesquelles des améliorations peuvent être apportées et continuent de l'être au fur et à mesure du processus d'apprentissage par la pratique en cours dans les pays.

**L'application des accords de gouvernance** (et leur amélioration constante pour combler les lacunes et remédier aux faiblesses) présente une opportunité stratégique pour le renforcement des PLR en place, des institutions et des systèmes d'information en place, ce qui est porteur d'avantages dépassant considérablement la REDD+ et sans rapports avec elle. Pour faire usage des accords de gouvernance existants, il est toutefois essentiel, à titre de première étape, de procéder à des évaluations de longue durée et intensives en ressources pour dresser un état présent des disponibilités effectives ainsi que des lacunes et des faiblesses. Ceci exige l'allocation à ces évaluations de ressources financières et techniques ainsi qu'un temps suffisant pour les mener à bien. Le repérage des lacunes et des faiblesses des accords de gouvernance en place est un processus relativement simple; les difficultés surviennent lorsqu'il faut définir des mesures correctives à la fois efficaces par rapport au coût et politiquement viables dans le contexte d'actions REDD+ en concurrence avec d'autres activités peut-être plus lucratives dans le domaine des forêts et de l'utilisation des terres.

**La conception du SIS** est un processus susceptible de bénéficier de deux leçons émergentes : 1) l'information nécessaire pour montrer que les garanties sont prises en compte et respectées doit découler du processus de clarification des garanties de Cancún en fonction des circonstances du pays; 2) la structure de l'information contenue dans le SIS doit prendre en considération les circonstances nationales (et éventuellement infranationales), de manière à ce que le SIS soit à la fois réalisable et capable de produire des résultats pertinents. Les pays entament le processus de détermination des modalités selon lesquelles les systèmes en place pourraient contribuer à l'élaboration de leur SIS et fournir des informations dans le contexte des actions REDD+. Les informations fournies par ces systèmes existants, bien que thématiquement en rapport avec les garanties, ne sont pas recueillies actuellement en tenant compte de la portée des actions REDD+ et il faut, en conséquence, s'assurer qu'elles pourront être utilisées pour montrer que les garanties sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+.

**L'association des parties prenantes** est d'une importance primordiale dans toute approche nationale en matière de garanties et elle définira la qualité et l'appropriation des processus et de leurs résultats. L'utilité et la validité de l'approche nationale en matière de garanties dépendent des modalités, du calendrier, des domaines et du degré de l'implication des divers groupes de parties prenantes; le processus de formulation de cette approche et l'approche elle-même peuvent porter la confiance mutuelle à des niveaux sans précédent ou exacerber les antagonismes existants et susciter des attentes peu réalistes. La socialisation effective des évaluations techniques et l'implication ciblée des parties prenantes à des moments opportuns offrent des opportunités d'amélioration continue des processus à multiples parties prenantes que sont l'élaboration et l'application des approches nationales en matière de garanties.

# BIBLIOGRAPHIE

- CONAFOR (2014). Estrategia Nacional para REDD+ (borrador). Comisión Nacional Forestal (CONAFOR), Guadalajara. [En espagnol]. Disponible à <http://www.enaredd.gob.mx/wp-content/uploads/2015/08/Estrategia-Nacional-para-REDD.pdf>
- CONAFOR (2014) Designing a National Safeguards System in Mexico. Comisión Nacional Forestal (CONAFOR), Guadalajara. [En anglais]. Disponible à <http://thereddesk.org/sites/default/files/resources/pdf/designing-a-national-safeguards-system.pdf>
- FONAFIFO (2015). Proposal for REDD's Safeguards Information System in REDD adopted by the COP 16 of the UN Framework Convention on Climate Change. Costa Rica National Forestry Financing Fund (FONAFIFO), San José. [En anglais]. Disponible à [http://www.fonafifo.go.cr/proyectos/finalizados/SIS-REDD\\_Summary.pdf](http://www.fonafifo.go.cr/proyectos/finalizados/SIS-REDD_Summary.pdf)
- FONAFIFO (sans date). The Safeguards of REDD. Page Web disponible en anglais. Costa Rica National Forestry Financing Fund (FONAFIFO), San José. Disponible à <http://www.reddcr.go.cr/en/safeguards-redd>
- Korwin, S. & Rey, D. CLP (2015). The Role of the Legal Framework in Ensuring REDD+ Activities are Consistent with the UNFCCC REDD+ Safeguards: Country Experiences Implementing a Country Safeguard Approach. Climate, Law & Policy, Ltd. (CLP), Londres. [En anglais]. Disponible à [http://www.climatelawandpolicy.com/files/Role\\_legal\\_framework\\_ensuring\\_REDD\\_activities\\_consistent\\_with\\_UNFCCC\\_safeguards.pdf](http://www.climatelawandpolicy.com/files/Role_legal_framework_ensuring_REDD_activities_consistent_with_UNFCCC_safeguards.pdf)
- Ministerio del Ambiente de Ecuador - Programa Nacional Conjunto ONU-REDD y Conservación Internacional – Ecuador (2014). Documento metodológico para el diseño del Sistema de Información de Salvaguardas para REDD+. Quito, Équateur. [En espagnol].
- Programme ONU-REDD (2013a). Rapport final des Programmes nationaux. République démocratique du Congo. Programme de collaboration des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement (Programme ONU-REDD), Kinshasa. Avant-projet disponible à <http://www.un-redd.org/PolicyBoard/12thPolicyBoard/tabid/133354/Default.aspx>
- Programme ONU-REDD (2013b). Final evaluation of the UN-REDD Viet Nam National Programme: Phase I. United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries (UN-REDD Programme), Genève. Disponible à [http://www.unredd.net/index.php?option=com\\_docman&task=doc\\_download&gid=10397&Itemid=53](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=10397&Itemid=53)
- Programme ONU-REDD (2015a). Asia-Pacific Information Note: Cancun Safeguards, SIS and Summary of Information. United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries (UN-REDD Programme), Bangkok. [En anglais]. Disponible à <http://www.unclearn.org/sites/default/files/inventory/redd17042015.pdf>
- Programme ONU-REDD (2015b). Asia-Pacific Factsheet - Safeguards & SIS: Cambodia. United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries (UN-REDD Programme), Bangkok. [En anglais]. Disponible à [http://www.mediafire.com/view/o4dtuhlkjlm97y4/Cambodia-Summary\\_of\\_Country\\_Safeguards-th.pdf](http://www.mediafire.com/view/o4dtuhlkjlm97y4/Cambodia-Summary_of_Country_Safeguards-th.pdf)
- Programme ONU-REDD (2015c). Asia-Pacific Factsheet - Safeguards & SIS: Indonesia. United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries (UN-REDD Programme), Bangkok. [En anglais]. Disponible à [http://www.mediafire.com/view/m9e8p51bokqyjs/Indonesia-Summary\\_of\\_Country\\_Safeguards-th.pdf](http://www.mediafire.com/view/m9e8p51bokqyjs/Indonesia-Summary_of_Country_Safeguards-th.pdf)
- Programme ONU-REDD (2015d). Asia-Pacific Factsheet - Safeguards & SIS: Malaysia. United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries (UN-REDD Programme), Bangkok. [En anglais]. Disponible à [http://www.mediafire.com/view/twx84qsh5y2q7u2/Malaysia-Summary\\_of\\_Country\\_Safeguards-th.pdf](http://www.mediafire.com/view/twx84qsh5y2q7u2/Malaysia-Summary_of_Country_Safeguards-th.pdf)
- Programme ONU-REDD (2015e). Asia-Pacific Factsheet - Safeguards & SIS: Nepal. United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries (UN-REDD Programme), Bangkok. [En anglais]. Disponible à [http://www.mediafire.com/view/qms1ro9v8ucc3ui/Nepal-Summary\\_of\\_Country\\_Safeguards-th.pdf](http://www.mediafire.com/view/qms1ro9v8ucc3ui/Nepal-Summary_of_Country_Safeguards-th.pdf)
- Programme ONU-REDD (2015f). Asia-Pacific Factsheet - Safeguards & SIS: Papua New Guinea. United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries (UN-REDD Programme), Bangkok. [En anglais]. Disponible à [http://www.mediafire.com/view/vz4pgttayo6t236/PNG-Summary\\_of\\_Country\\_Safeguards-th.pdf](http://www.mediafire.com/view/vz4pgttayo6t236/PNG-Summary_of_Country_Safeguards-th.pdf)
- Programme ONU-REDD (2015g). Asia-Pacific Factsheet - Safeguards & SIS: Viet Nam. United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries (UN-REDD Programme), Bangkok. [En anglais]. Disponible à [http://www.mediafire.com/view/x396n14y11dp9mx/VN-Summary\\_of\\_Country\\_Safeguards-th.pdf](http://www.mediafire.com/view/x396n14y11dp9mx/VN-Summary_of_Country_Safeguards-th.pdf)

RDC (2014). Emission Reductions Program Idea Note (ERPIN). Mai Ndombe REDD+ ER Program. Note établie pour le Fonds de partenariat pour le carbone forestier. [En anglais]. Disponible à <https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2015/June/FCPF%20Carbon%20Fund%20ER-PIN%20DRC%20Anglais%20Final%20version%20April%202014.pdf>

RDC (2015). Auto-évaluation Participative du Dossier Préparatoire à la REDD+ République Démocratique du Congo. Rapport final établi pour le Fonds de partenariat pour le carbone forestier. Coordination Nationale REDD de la République démocratique du Congo (CN-REDD) Kinshasa. Disponible à <https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2015/April/R-Package%20final%20version%2031%20mars.pdf>

REDD+ SES (2014a). Expériences, défis et leçons apprises sur les systèmes d'information sur les sauvegardes du REDD (SIS). REDD+ Social and Environmental Standards (REDD+ SES) Initiative, Arlington. Disponible à [http://www.redd-standards.org/images/Summary\\_of\\_SIS\\_experiences\\_from\\_REDD\\_SES\\_workshops\\_08-12-14\\_final\\_FRANCAIS.pdf](http://www.redd-standards.org/images/Summary_of_SIS_experiences_from_REDD_SES_workshops_08-12-14_final_FRANCAIS.pdf)

REDD+ SES (2014b). Enseignements retenus pour les systèmes d'information relatifs aux garanties REDD+ crédibles et efficaces. REDD+ Social and Environmental Standards (REDD+ SES) Initiative, Arlington. Disponible à [http://www.redd-standards.org/images/documents/REDDSES\\_Briefing\\_Nov\\_2014\\_French\\_WEB.pdf](http://www.redd-standards.org/images/documents/REDDSES_Briefing_Nov_2014_French_WEB.pdf)

REDD+ SES (2015). Exchange and Learning Workshop Report. Pokhara, Népal, 13-16 2015. REDD+ Social and Environmental Standards (REDD+ SES). [En anglais]. Disponible à [http://www.redd-standards.org/images/REDDSES\\_8th\\_exchange\\_workshop\\_report\\_Nepal.pdf](http://www.redd-standards.org/images/REDDSES_8th_exchange_workshop_report_Nepal.pdf)

REDD+ SES (2014). Exchange and Learning Workshop Report. Mérida, Mexico, 14-16 July. 2014. REDD+ Social and Environmental Standards (REDD+ SES). [En anglais]. Disponible à [http://www.redd-standards.org/images/REDD\\_SES\\_7th\\_Exchange\\_learning\\_workshop\\_report\\_Mexico\\_.pdf](http://www.redd-standards.org/images/REDD_SES_7th_Exchange_learning_workshop_report_Mexico_.pdf)

Rey, D., López, A., Rivera, L., & Ribet, U. (2015). Country-Led Approaches to REDD+ Safeguards: Early Experiences and Lessons Learned. Central American Commission on Environment and Development (CCAD) and the German Agency for International Cooperation (GIZ), San Salvador. [En anglais] Disponible à [http://www.climatelawandpolicy.com/files/files\\_publications/CSA\\_early\\_experiences\\_and\\_lessons\\_learned.pdf](http://www.climatelawandpolicy.com/files/files_publications/CSA_early_experiences_and_lessons_learned.pdf)

Väänänen, E. & Runsten, L. (2015). Workshop report: Africa regional exchange on country approaches to safeguards, June 2015. United Nations Collaborative Programme on Reducing Emissions from Deforestation and Forest Degradation in Developing Countries (UN-REDD Programme), Cambridge. [En anglais]. Disponible à [http://www.unredd.net/index.php?option=com\\_docman&view=document&alias=14880-workshop-report-africa-regional-exchange-on-country-approaches-to-safeguards-june-2015&category\\_slug=africa-regional-exchange-on-safeguards-echange-regional-africain-en-matiere-de-garanties&Itemid=134](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&view=document&alias=14880-workshop-report-africa-regional-exchange-on-country-approaches-to-safeguards-june-2015&category_slug=africa-regional-exchange-on-safeguards-echange-regional-africain-en-matiere-de-garanties&Itemid=134)



Photo: Riccardo Gangle / Programme ONU-REDD

# ANNEXE I DÉCISIONS DE LA CCNUCC EN MATIÈRE DE GARANTIES

## DÉCISION 1/CP.16 (CANCÚN, 2010)

La Conférence des Parties,

[...]

69. Affirme que les activités mentionnées au paragraphe 70 ci-après devraient être exécutées conformément à l'annexe I de la présente décision et que les garanties mentionnées au paragraphe 2 de la même annexe devraient être promues et soutenues;

71. Demande aux pays en développement parties qui entendent entreprendre les activités mentionnées au paragraphe 70 ci-dessus, à la faveur d'un appui adéquat et prévisible, sous la forme notamment de ressources financières et d'un appui technique et technologique aux pays en développement parties, compte tenu de leur situation nationale et de leurs capacités respectives, d'établir ce qui suit :

*d) Un système de communication d'informations sur la manière dont les garanties énoncées au paragraphe 2 de l'appendice I de la présente décision sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des activités énumérées au paragraphe 70, tout en respectant la souveraineté;*

72. Demande aussi aux pays en développement parties, lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d'action national, de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d'égalité entre les sexes et les garanties énoncées au paragraphe 2 de l'annexe I de la présente décision, en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales;

76. Engage instamment les Parties, notamment les pays développés parties, à appuyer, par les voies multilatérales et bilatérales existantes, l'élaboration des stratégies ou des plans d'action nationaux, des politiques et mesures nationales et le renforcement des capacités, puis la mise en œuvre de politiques et mesures nationales, et de stratégies ou plans d'action nationaux qui pourraient s'accompagner d'activités supplémentaires de renforcement des capacités, de mise au point et de transfert de technologies, ainsi que d'activités de démonstration axées sur des résultats, compte tenu des garanties dont il est question au paragraphe 2 de l'annexe I de la présente décision et des dispositions pertinentes relatives au financement, y compris à la notification de l'appui;

### Appendice 2

2. En exécutant les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision, il faudrait promouvoir les garanties ci-après et y adhérer:

- a. Nécessité de veiller à ce que les activités viennent en complément des objectifs des programmes forestiers nationaux et des conventions et accords internationaux pertinents ou soient compatibles avec ces objectifs;



- b. Structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales;
- c. Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- d. Participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision;
- e. Mesures qui soient compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités visées au paragraphe 70 de la présente décision ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux<sup>10</sup>;
- f. Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion;
- g. Mesures visant à réduire les déplacements d'émissions.

## DÉCISION 12/CP.17 (DURBAN, 2011)

La Conférence des Parties, [...] Notant que les principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées doivent être compatibles avec la souveraineté nationale, la législation nationale et la situation du pays concerné,

- I. Principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées
  - 1. Note que l'application des garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16, ainsi que les informations sur la manière dont ces garanties sont prises en compte et respectées, doivent appuyer les stratégies ou plans d'action nationaux et être incluses, s'il y a lieu, dans toutes les phases de mise en œuvre mentionnées au paragraphe 73 de la décision 1/CP.16 des activités dont il est question au paragraphe 70 de la même décision;
  - 2. Convient que les systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées doivent, compte tenu de la situation des pays et de leurs capacités respectives, et dans le respect de leur souveraineté et leur législation, des obligations et accords internationaux pertinents et du souci de l'égalité entre les sexes:
    - a. Respecter les principes énoncés au paragraphe 1 de l'appendice I de la décision 1/CP.16;
    - b. Fournir des informations transparentes et cohérentes accessibles à toutes les parties prenantes concernées et régulièrement mises à jour;
    - c. Être transparents et suffisamment flexibles pour être progressivement améliorés;
    - d. Apporter des informations sur la manière dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées;
    - e. Suivre une démarche impulsée par les pays et être mis en œuvre au niveau national;
    - f. S'appuyer sur les systèmes existants, le cas échéant;

3. Convient également que les pays en développement parties qui entreprennent les activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 doivent fournir un résumé des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités;
4. Décide que le résumé des informations visé au paragraphe 3 ci-dessus doit être fourni de façon périodique et figurer dans les communications nationales, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties sur les lignes directrices en matière de communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention, ou être transmis par les voies de communication approuvées par la Conférence des Parties;
5. Prie l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique de réfléchir, à sa trente-sixième session, à la date à laquelle sera présenté le premier exposé du résumé des informations visé au paragraphe 3 ci-dessus et le rythme auquel seront faits les exposés suivants, en vue de recommander à la Conférence des Parties d'adopter une décision sur cette question à sa dix-huitième session;
6. Prie également l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique d'examiner, à sa trente-sixième session, la nécessité de formuler d'autres principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la façon dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées et, s'il y a lieu, de réfléchir à de nouveaux principes, et d'en rendre compte à la Conférence des Parties à sa dix-huitième session;

## DÉCISION 9/CP.19 (VARSOVIE, 2013)

4. Convient que les pays en développement qui cherchent à obtenir et à recevoir des versements liés aux résultats conformément au paragraphe 64 de la décision 2/CP.17, devraient fournir le résumé le plus récent des informations relatives à la manière dont les garanties visées au paragraphe 2 de l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées avant de pouvoir recevoir des fonds liés aux résultats;
11. Décide que le pôle d'information contiendra les informations ci-après communiquées par les voies appropriées au titre de la Convention :
  - c) Le résumé des informations sur la manière dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées, comme indiqué dans la décision 12/CP.19 et à la section I de la décision 12/CP.17;

## DÉCISION 12/CP.19 (VARSOVIE, 2013)

La Conférence des Parties,  
 Rappelant les décisions 17/CP.8, 1/CP.16, 2/CP.17 et 12/CP.17,  
 Rappelant également, en particulier, le paragraphe 5 de la décision 12/CP.17,

1. Réaffirme que, conformément au paragraphe 3 de la décision 12/CP.17, les pays en développement parties qui entreprennent les activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16 devraient fournir un résumé des informations relatives à la manière dont les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités;
2. Réaffirme également que, conformément au paragraphe 4 de la décision 12/CP.17, le résumé des informations visé au paragraphe 1 ci-dessus devrait être fourni de façon périodique et figurer dans les communications nationales, ou être transmis par les voies de communication approuvées par la Conférence des Parties;

3. Convient que le résumé des informations dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus pourrait également être communiqué, à titre volontaire, par l'intermédiaire de la plate-forme en ligne du site Web de la Convention<sup>1</sup>;
4. Décide que les pays en développement parties devraient commencer à fournir le résumé des informations dont il est question au paragraphe 1 ci-dessus en le faisant figurer dans leur communication nationale ou par la voie de communication approuvée, y compris par l'intermédiaire de la plate-forme en ligne du site Web de la Convention, en tenant compte des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, après le début de la mise en œuvre des activités mentionnées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16;
5. Décide également que la fréquence de présentation des résumés ultérieurs des informations dont il est question au paragraphe 2 ci-dessus devrait être conforme aux dispositions relatives à la présentation des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et se faire, à titre volontaire, par l'intermédiaire de la plate-forme en ligne du site Web de la Convention.





# ANNEXE II

## FICHES DE PAYS

### RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

#### Approche générale

Le pays a adopté un cadre normatif qui a été dénommé Standards nationaux Sociaux et Environnementaux REDD+ de la RDC. Ces standards ont été élaborés avec une forte participation de la société civile pour permettre au pays de fournir des informations sur les garanties relatives à la mise en œuvre de la REDD+, conformément aux exigences de la CCNUCC (décision 1/CP.16) ainsi qu'aux autres exigences ayant trait aux financements multilatéraux et bilatéraux. Elles sont conçues pour satisfaire aux exigences de transparence et de bonne gouvernance au niveau national et local.



Les projets, programmes et réformes qui feront partie de l'exécution de la REDD+ ou qui permettront cette exécution devront également respecter ces standards, lesquels comprennent des principes, des critères et des indicateurs-cadres, définis comme suit :

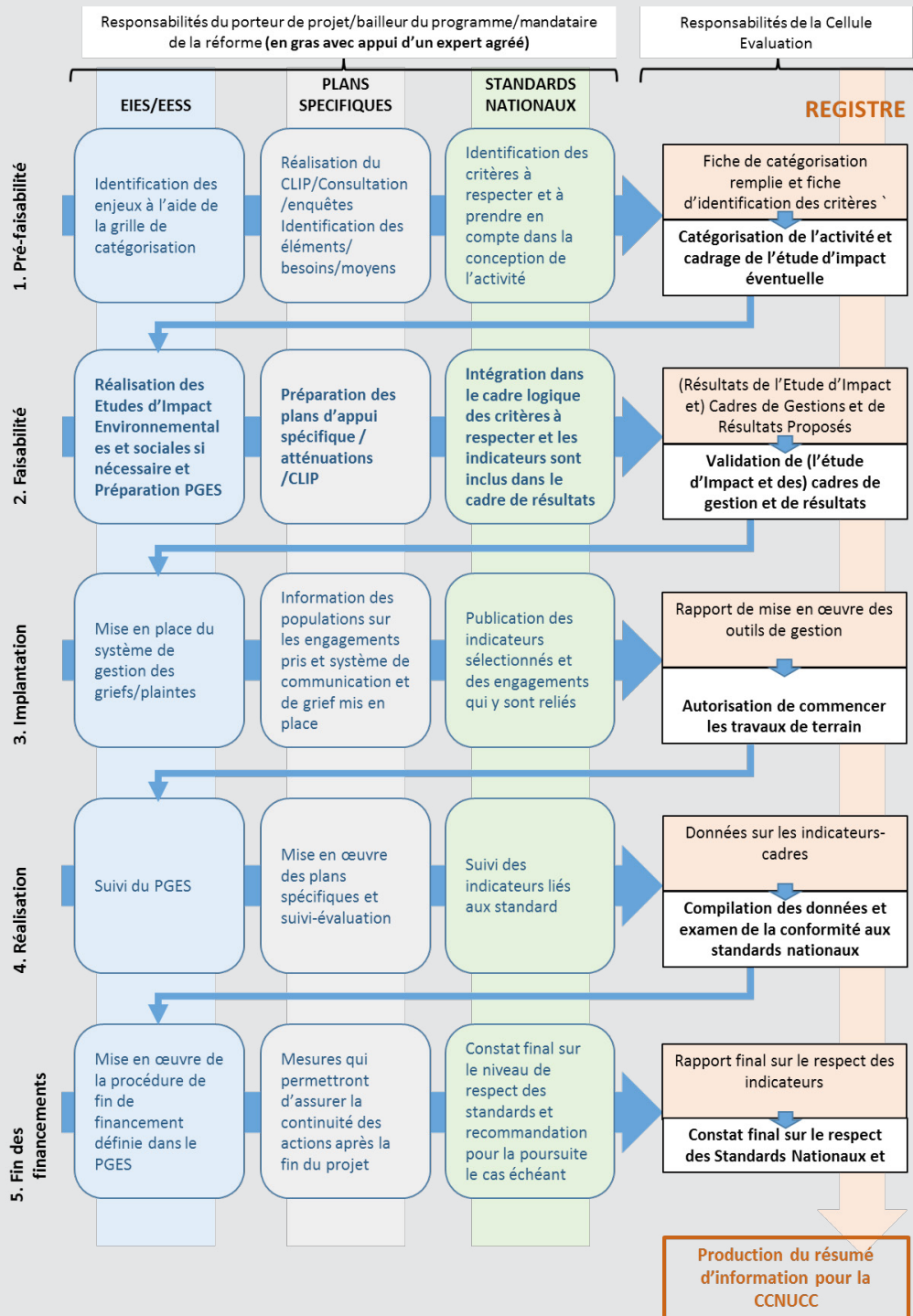
- Les principes représentent la vision et les idéals que le pays entend réaliser pour assurer une mise en œuvre sans heurts de la stratégie REDD+ de la RDC. Ils tiennent compte des garanties de Cancún et des exigences des principaux partenaires du pays.
- Les critères définissent les éléments qui permettent l'application des principes.
- Les indicateurs-cadres définissent les types d'information ou les paramètres nécessaires pour satisfaire aux critères de performance. Ils sont établis au niveau national et, dans le cas de projets et programmes, peuvent exiger l'élaboration d'indicateurs propres à des sites particuliers.

Ce cadre normatif est complété par un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES, ou ESMF pour son sigle en anglais) ainsi que par cinq produits de l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS, ou SESA pour son sigle en anglais) qui établit des exigences spécifiques pour chaque activité REDD+ prévue et détermine les procédures à suivre. Le processus de l'EESS a eu pour effet la prise en compte de questions touchant au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause (CPLCC) et à l'Évaluation d'impact environnemental et social (EIES). C'était là une démarche novatrice et la RDC est le premier pays africain dont les garanties REDD+, qui englobent également les garanties de Cancún, ont été validées par la Banque mondiale. L'intégration du processus de l'EESS du FPCF et des standards nationaux de la REDD+ se poursuit et donne notamment lieu à des débats sur les manifestations de l'opérationnalisation des quatre éléments principaux en jeu : l'EIES, les exigences particulières (telles que le CPLCC), les standards nationaux pour la REDD+, et le registre national. La figure ci-dessous illustre les interactions entre ces quatre éléments pour intégrer l'EESS/le CGES dans l'approche nationale en matière de garanties.

#### Construction du système d'information sur les garanties

Ces standards seront intégrés dans le cadre juridique pour la REDD+ en RDC, en particulier par le biais d'un arrêté d'homologation qui énonce les conditions auxquelles les projets et programmes

# Intégration des composants clés des garanties dans la République Démocratique du Congo



doivent se conformer pour être autorisés à entreprendre des actions REDD+. L'arrêté est en cours d'amendement et fera référence à ces standards en tant que critères aux fins de l'approbation d'un projet ou programme. Le suivi de la mise en œuvre se fera par le biais du Registre national de la REDD+ qui recueille et partage des informations sur les activités de la REDD+ en RDC.

Dans le but de valider les standards nationaux et d'en produire une version définitive, la version actuelle fera l'objet d'un « test de terrain » en vue d'établir des indicateurs-cadres SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis) applicables à tous les types d'activités REDD+ en RDC. Des changements notables seront apportés aux principes et critères. Les objectifs des tests de terrain seront les suivants :

- **Évaluer l'applicabilité des indicateurs-cadres aux actions REDD+ exécutées sur le terrain.** Les indicateurs-cadres devront être formulés de manière suffisamment large pour qu'ils soient pertinents pour toutes les activités REDD+ entreprises en RDC. Chaque projet ou programme devra ensuite décider comment il pourra prendre en considération ces indicateurs-cadres. Les tests de terrain menés sur quatre sites de projet permettront de déterminer les points sur lesquels il pourra éventuellement y avoir lieu de réviser les indicateurs-cadre.
- **Éclairer l'élaboration du système d'information sur les garanties.** Compte tenu de la structure adoptée pour le SIS, les données recueillies sur chacun des indicateurs-cadres feront l'objet d'une synthèse et seront utilisées pour produire le résumé des informations à communiquer à la CCNUCC sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+.
- **Identifier les sources d'information disponibles au niveau des projets ou programmes.** Ceci vise à s'assurer que les informations relatives aux indicateurs-cadres prévus dans les standards pourront être recueillies.
- **Communiquer avec les responsables des projets par le biais du processus des tests de terrain pour déterminer les besoins, les processus et les capacités qui seront nécessaires aux fins de la prise en compte et du respect des standards au cours de l'exécution des activités.** On s'attachera par exemple à déterminer si le projet devra procéder à une évaluation d'impact environnemental et social.

**Pour de plus amples informations, s'adresser à :**

MM. Rubin Rashidi (rubinrashidi@yahoo.fr) et Raphaël Kasongo (kasongokabusa@gmail.com) à la Coordination nationale REDD de la RDC.

## ÉQUATEUR

### **Portée et objectifs des garanties**

Le processus de préparation à la REDD+ mené en Équateur a comporté des efforts notables d'identification, de cartographie et de priorisation des bénéfices sociaux et environnementaux, en sus des effets d'atténuation du changement climatique, tout en veillant à la cohérence avec les objectifs et priorités nationaux. Dès le début des travaux, le premier souci a été la prise en compte des garanties compte tenu des circonstances nationales.

L'expérience de l'interprétation nationale des standards sociaux et environnementaux de la REDD+ (REDD+ SES) (2009-2013) a permis au pays d'identifier, par un processus participatif, les thèmes et questions prioritaires relatifs aux garanties qui s'étaient dégagés lors de l'analyse des risques et des bénéfices sociaux et environnementaux potentiels associés à l'exécution des activités de la REDD+. Ces thèmes ont constitué des intrants qui ont contribué à la définition de la portée nationale des garanties.

Le ministère de l'Environnement de l'Équateur<sup>21</sup> a ensuite mené un processus d'analyse des initiatives et outils internationaux disponibles pour la prise en compte des garanties de la REDD+ et la communication de rapports (tels que ceux de l'initiative REDD+ SES, du Programme ONU-REDD, FPCF, de l'initiative RIA). Les points forts et les éléments mis en évidence par l'analyse ont contribué à la définition de l'approche nationale en matière de garanties et à l'élaboration d'outils de communication de rapports sur les garanties (notamment d'indicateurs).

L'Équateur considère qu'il est extrêmement important d'assurer une participation suffisante des parties prenantes à l'élaboration de l'approche nationale en matière de garanties ainsi que des outils de communication du SIS, et qu'il l'est encore davantage de maintenir leur participation tout au long de la phase de préparation à la REDD+. Les mesures nécessaires pour recueillir et gérer les différentes opinions et attentes ainsi que les multiples apports des parties prenantes peuvent présenter des difficultés. Une fois que l'approche nationale de la REDD+ a été définie, les efforts de participation des parties prenantes se sont concentrés sur les plateformes et les mécanismes de participation existants et sur les façons de les utiliser pour orienter le débat, tout en prenant en considération les intérêts, les besoins, les priorités et les capacités.

Faisant fond sur ces progrès et sur la base d'une interprétation des garanties de Cancún, une portée nationale des garanties a été définie. Cet instrument est destiné à régir l'application des garanties au niveau national, déterminant ainsi l'interprétation de chacune des garanties de la CCNUCC en fonction du contexte équatorien. De plus, il définit les paramètres de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des activités de la REDD+, conformément aux instruments et mécanismes juridiques nationaux existants.

Au niveau opérationnel, la portée nationale des garanties guide la détermination des éléments sociaux et environnementaux à considérer pour l'élaboration d'instruments d'aménagement du territoire, la gestion des dispositions et accords institutionnels, et la conception et la mise en œuvre des mesures et actions (M&A)<sup>22</sup> de la REDD+.

### **Identification et renforcement des accords de gouvernance pour démontrer la manière dont les garanties sont prises en compte**





Le renforcement des systèmes de gouvernance est essentiel pour assurer la durabilité des actions REDD+ et l'application des principes d'équité, de transparence et d'efficacité promus par les garanties. L'objectif du pays, par le biais de l'identification des opportunités et des besoins de mise œuvre du cadre juridique et politique, et de la définition résultante des actions à exécuter, est de veiller à l'application des lois, politiques et règlements et de renforcer les capacités et les dispositions institutionnelles relatives à l'exécution du Plan d'action de la REDD+. Une coordination interinstitutionnelle est requise pour assurer l'exécution des actions REDD+ de manière transparente et efficace en Équateur, ainsi que l'implication appropriée des différents acteurs.

#### **Mesures visant à assurer la participation des parties prenantes concernées**

En Équateur, plusieurs processus ont été mis en place pour favoriser la participation des divers acteurs. Des efforts ont été déployés pour diffuser largement l'information et promouvoir le dialogue, pour renforcer les capacités des acteurs locaux et pour recueillir les intrants et renforcer les propositions nationales (sur divers sujets, dont les garanties), ainsi que pour les adapter aux priorités et aux circonstances nationales.

La Table ronde de la REDD+, plateforme de dialogue la plus importante à avoir été utilisée au cours de la phase de préparation à la REDD+, a réuni des fonctionnaires de l'Autorité nationale chargée de la REDD+ (ministère de l'Environnement), des représentants d'organisations de la société civile

(tels que des ONG, des organisations de femmes et de jeunes, des établissements d'enseignement et de recherche et des entités du secteur privé) et des représentants des populations autochtones. Elle a tenu des réunions régulières et organisé des débats sur divers sujets, ce qui a permis de recueillir des contributions en vue de la formulation du Plan d'action de la REDD+, celui-ci ayant également bénéficié d'apports issus des dialogues techniques.

Des ateliers auxquels ont participé des experts nationaux et internationaux ont été organisés pour faire connaître les progrès de la conception du SIS et pour recueillir des retours d'information sur les améliorations à y apporter. De même, divers parties prenantes dont plusieurs institutions gouvernementales et des représentants des populations autochtones ont effectué des apports au cours de l'élaboration du Plan d'action de la REDD+.

### **Élaboration d'un système d'information sur les garanties de la REDD+ en Équateur**

Pour élaborer le SIS, il était essentiel de procéder à un inventaire des systèmes d'information nationaux en place, en considérant entre autres aspects le type et la portée de l'information, la fréquence de l'actualisation des données et les dispositions et accords institutionnels existants. La portée nationale des garanties détermine le type d'informations qui seront traitées par le SIS, alors que les informations spécifiques/détaillées sont établis par les M&A de la REDD+ et par les outils conçus en vue de leur suivi. En conséquence, l'information consiste en des données provenant des systèmes d'information nationaux ainsi que d'autres sources d'information liées à la mise en application des M&A de la REDD+.

L'Équateur a prévu de se doter d'un système qui fournira des informations de nature socioéconomique et environnementale de niveau local et national et qui comportera des données sur l'application des diverses M&A de la REDD+. Ce système vise ainsi à produire des informations pertinentes non seulement pour la CCNUCC mais aussi pour les donateurs et les principales parties prenantes nationales et internationales.

Il est prévu que le système et l'information gérée feront l'objet d'améliorations progressives, compte tenu des capacités et des circonstances nationales. En outre, l'information produite par le SIS facilitera l'identification de bonnes pratiques et de points sur lesquels des améliorations seront possibles en vue de renforcer l'exécution de la REDD+ dans le pays. L'opérationnalisation du SIS exige l'établissement de dispositions et d'accords institutionnels, la mise en place et le renforcement de capacités propices à une gestion efficace de l'information, et la mise en rapport du système avec certains processus déterminés pour l'exécution de la REDD+ ainsi qu'avec d'autres systèmes d'information.

### **Pour de plus amples informations, s'adresser à :**

Mme Cristina García Sotomayor (janneth.garcia@ambiente.gob.ec) au ministère de l'Environnement de l'Équateur.



## GHANA

### **Approche générale**

Le Ghana a commencé à prendre en considération les garanties de la REDD+ par le biais des exigences relatives aux garanties pour le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) – l'Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) et le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), ainsi que par l'examen des questions environnementales et sociales des actions REDD+ envisagées qui relèvent des Politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Plus récemment, le Ghana a intégré les garanties de Cancún dans l'analyse effectuée lors de l'examen de sa stratégie nationale pour la REDD+, et le pays est aujourd'hui en passe d'élaborer une approche des garanties plus large et plus complète.

### **Mise en relation des garanties avec le cadre juridique en place et les actions REDD+**

Il a été procédé, dans le cadre de l'EESS, à une évaluation des politiques, lois et règlements (PLR) existants qui étaient associés aux problèmes de gouvernance susceptibles de se manifester lors de l'exécution des actions REDD+. Les constats de cette évaluation des PLR ont ensuite été examinés lors d'un atelier national de validation. Ces processus de consultations ont mis en évidence certains problèmes de gouvernance particulier, et notamment la nécessité d'amender les règlements régissant la propriété des arbres afin de fournir aux agriculteurs et aux communautés locales des incitatifs appropriés en faveur de l'exécution des actions REDD+. Ce point ainsi que d'autres font actuellement l'objet de débats supplémentaires dans le cadre de consultations plus vastes afin de déterminer ceux des PLR dont la mise en œuvre pourra être renforcée au moyen des dispositions, accords, mandats et procédures institutionnels existants.

Le Ghana a entamé un processus de révision de sa stratégie nationale pour la REDD+ par le biais d'un processus consultatif en 2015. Une analyse consultative des risques et des bénéfices des politiques et mesures envisagées dans la stratégie nationale révisée est également prévue. L'analyse portera sur les implications de chacune des politiques et mesures concernées pour les garanties et sur les modalités possibles de leur opérationnalisation. Les résultats de cette analyse détaillée seront consignés dans des annexes à la stratégie nationale pour la REDD+.

### **Organe de coordination pour les garanties**

Le processus d'examen de la stratégie nationale pour la REDD+ a également donné lieu à l'établissement d'un groupe de travail national sur les garanties qui sera opérationnel dans un avenir proche et qui sera chargé de mener les tâches suivantes :

- Clarifier les objectifs des travaux sur les garanties et déterminer l'approche optimale d'un cadre intégré des garanties pour le Ghana;
- Interpréter les garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales (ce travail a déjà été effectué mais il l'a été généralement et pas de manière systématique);
- Rassembler les diverses composantes des travaux qui seront pertinents par rapport aux garanties (y inclus les activités menées au titre de l'EESS/CGES), tels que les évaluations des PLR et le travail effectué sur les mécanismes de règlement des plaintes (MRP) et de résolution des conflits, le cadre de réinstallation, le partage des bénéfices et la prise en compte systématique des questions d'égalité des sexes;
- Formuler un plan de renforcement des capacités pour les travaux relatifs aux garanties;
- Élaborer et présenter un budget pour lui-même, pour la conception du SIS et pour le plan de renforcement des capacités institutionnelles;

- Élargir l'appropriation des travaux sur les garanties de manière à ce qu'une communauté de pratique puisse s'établir;
- Conceptualiser l'élaboration du SIS (voir ci-dessous).

L'application du CGES sera importante pour l'élaboration du SIS et contribuera à montrer la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées au Ghana. Le cadre national en matière de garanties existant, qui est fondé sur des évaluations d'impact environnemental menés par l'Agence de protection de l'environnement, sera d'égale importance, bien que ces évaluations se situent pour la plupart au niveau des projets.

### **Système d'information sur les garanties**

Le SIS fera fond sur les institutions en place; il sera relié au système national de surveillance des forêts, en évolution, et aligné sur la stratégie nationale révisée pour la REDD+ qui en définira la portée. Le groupe de travail sur les garanties mènera le processus d'élaboration du SIS, qui sera consultatif et participatif, et sera chargé des tâches suivantes :

- Forger un consensus sur les objectifs du SIS;
- Identifier les ressources disponibles pour financer un processus de consultations;
- Identifier les sources d'information existantes ainsi que les types et la structure de l'information;
- Déterminer les coûts d'établissement et d'exploitation du SIS;
- Identifier les sources d'information et les moyens de recueil;
- Déterminer les niveaux de transparence et d'accessibilité de l'information;
- Déterminer les dispositions et accords institutionnels pour le SIS;
- Intégrer les travaux existants sur le CGES, les MRP, le partage des bénéfices et la prise en compte de l'égalité des sexes.

### **Pour de plus amples informations, s'adresser à :**

Mme Roselyn Fosuah Adjei (yafossy@yahoo.com) au Secrétariat national de la REDD+.

### Approche générale

L'Indonésie a concentré ses initiatives de niveau national pour la REDD+ sur l'élaboration : a) d'un système d'information sur les garanties (SIS), dénommé SIS-REDD+, et b) d'un cadre national relatif aux garanties, dénommé PRISAI. Plusieurs activités infranationales ayant trait aux garanties ont également eu lieu, notamment l'application à titre pilote de standards sociaux et environnementaux de la REDD+ (REDD+ SES) au niveau provincial et des évaluations participatives de la gouvernance (EPG). Toutes ces activités se caractérisent par le fait qu'elles reposent sur des cadres de principes, critères and indicateurs (PCI) à base de normes.

### Système d'information sur les garanties : le SIS-REDD+

Le processus d'élaboration d'un SIS a démarré au début 2011 par l'interprétation des sept garanties de Cancún en fonction du contexte national. Cette interprétation a révélé que les garanties relatives à la REDD+ n'avaient rien de neuf pour la gestion forestière durable en Indonésie. Le gouvernement indonésien, par l'entremise du ministère de la Foresterie (actuel ministère de l'Environnement et de la Foresterie), a entamé un processus à multiples parties prenantes pour évaluer et analyser les diverses politiques et règles en vigueur, volontaires et obligatoires. Les critères pris en considération dans l'évaluation étaient les suivants :

- a. Pertinence par rapport aux garanties de Cancún pour les actions REDD+, en particulier quant aux pratiques techniques relatives à la mise en œuvre et à l'efficacité;
- b. Limitations de la portée des instruments politiques et réglementaires;
- c. Efficacité des instruments à différents échelles et dans différents contextes.

Le SIS-REDD+ de l'Indonésie a été conçu selon les principes suivants : simplicité, exhaustivité, accessibilité et responsabilité redditionnelle. Le processus d'évaluation et d'analyse des instruments existants, qui a abouti à la formulation du cadre initial de PCI, s'est déroulé selon les étapes suivantes :

1. Identification et priorisation des éléments pertinents pour les garanties de Cancún figurant dans les instruments politiques et réglementaires existants;
2. Identification de groupes d'éléments dit « communs dénominateurs »;
3. Mise en relation des groupes d'éléments émergents et des garanties de Cancún;
4. Cartographie des groupes d'éléments, regroupement dans un cadre de PCI et référencement des PCI par rapport aux instruments politiques et réglementaires initiaux.

Les sept principes, 17 critères et 32 indicateurs, issus des instruments existants en rapport avec les garanties, ont été interprétés et traduits en des outils pratiques d'évaluation aux fins de déterminer la conformité de l'application des garanties aux PCI. Ces outils sont destinés à fournir des orientations systématiques aux responsables de l'exécution des actions REDD+ pour les aider à procéder à des autoévaluations et pour fournir ainsi des informations sur le respect des garanties de la REDD+ au sein du cadre de PCI.

Une plate-forme Web du SIS-REDD+ a été mise en place, marquant l'opérationnalisation de la première version du SIS-REDD+ en Indonésie. Elle comporte deux éléments, à savoir une base de données aux fins du recueil, de la compilation et de la gestion des informations relatives à l'application des garanties de la REDD+ et un portail Web destiné à l'affichage des informations.

### Cadre national des garanties : le PRISAI

Le PRISAI a été élaboré par le gouvernement indonésien, par l'entremise du Groupe de travail de

la REDD+ (aujourd'hui dissous), en parallèle à l'élaboration du SIS menée par le ministère de la Foresterie. Le PRISAI est une initiative ayant trait aux garanties à base juridictionnelle ainsi qu'au niveau des projets qui vise :

1. À parer aux principaux risques sociaux et environnementaux et à réaliser le potentiel du mécanisme de la REDD+ en matière de protection de l'environnement et des communautés;
2. À éclairer la réforme des politiques relatives aux ressources naturelles afin de réaliser, au stade de l'exécution, les principes de la bonne gouvernance et des droits de l'homme conformément à l'esprit de la démocratie.

À ces fins, le PRISAI intervient sur le plan opérationnel en tant que mécanisme d'examen ou de sélection des propositions de projets REDD+ et au niveau stratégique pour fournir des informations et émettre des recommandations générales sur les garanties aux instances gouvernementales nationales et au grand public. Le PRISAI comprend 10 principes, 27 critères et 99 indicateurs.

### **Approche juridictionnelle des garanties – REDD+ SES**

En Indonésie, l'initiative internationale des standards sociaux et environnementaux de la REDD+ (REDD+ SES) a appuyé des interventions pilotes dans deux provinces, celles du Kalimantan central et du Kalimantan oriental. Le contenu des normes de niveau provincial a été déterminé en tenant compte des principales questions de gouvernance forestière que doivent résoudre les autorités provinciales. Au Kalimantan oriental, par exemple, les normes ont été élaborées sur la base de 11 grands problèmes de gestion des ressources naturelles devant être résolus en urgence, tels qu'ils avaient été définis lors de consultations des parties prenantes dans la province et dans ses districts. Des évaluations ont été menées pour surveiller l'application des normes dans les deux provinces et leurs résultats ont été communiqués au public. Les résultats de ces activités pilotes infranationales contribueront à éclairer l'application du SIS au niveau national.

### **Accent particulier mis sur la gouvernance - EPG**

Les évaluations participatives de la gouvernance (EPG) de la REDD+ sont une autre initiative liée aux garanties mise en œuvre dans le pays. Les EPG ont pour objectif d'éclairer l'élaboration des politiques en fournissant sur la gouvernance des informations solides et actualisées périodiquement et accompagnées de recommandations, qui serviront de base au SIS de niveau national et y seront liées. L'accent est mis sur la garantie de Cancún b, à savoir la présence de structures transparentes et efficaces de gouvernance forestière nationale, ainsi que sur la cohérence des politiques, lois et règlements et sur la participation effective des parties prenantes. Les EPG visent à démontrer qu'il existe une corrélation positive entre la bonne gouvernance forestière (à savoir les structures et les pratiques) et les efforts déployés pour réduire des émissions causées par la dégradation des forêts et le déboisement en Indonésie. Le cadre d'EPG comprend quatre principes, trois critères et 32 indicateurs. L'évaluation a lieu tous les deux ans (2012 et 2014) au niveau central ainsi que dans deux districts de chacune des 12 provinces sélectionnées. Le ministre de l'Environnement et de la Foresterie a proposé de modifier cette périodicité pour produire des rapports d'EPG annuels.

### **Prochaines étapes**

Les trois systèmes relatifs aux garanties sont actuellement appliqués ou mis à l'essai à différentes fins, à différents niveaux et dans différentes juridictions. Des mesures supplémentaires sont nécessaires pour assurer la cohérence des PCI des divers systèmes (SIS-REDD+, PRISAI, REDD+ SES et EPG).

**Pour de plus amples informations, s'adresser à :** Prof. Nur Masripatin (nurmasripatin@gmail.com) et Prof. Novia Widyaningtyas (noviawidyaningtyas@yahoo.com), au ministère de l'Environnement et de la Foresterie de l'Indonésie.

## MALAISIE

### Approche générale

La Malaisie concentre son attention sur la gestion forestière durable et sur la conservation des stocks de carbone par le biais d'une approche graduelle de la REDD+. Ce faisant, elle attend de la REDD+ qu'elle apporte des contributions notables et nécessaires aux progrès de son secteur forestier pour que celui-ci passe d'un modèle d'entreprise basé sur les marchandises et à modèle mixte à base de marchandises et de services pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Dans le droit fil de cette attention accordée aux « activités plus » de la REDD+, la Malaisie adopte et interprète les garanties de Cancún par rapport aux critères et indicateurs de gestion forestière existants dans le pays.

### Interprétation des exigences clés de la CCNUCC

Des consultations sur les garanties pour la REDD+ ont eu lieu pour parvenir à une compréhension collective des exigences de la CCNUCC, d'abord au sein des instances gouvernementales nationales et ensuite parmi les grands groupes de parties prenantes. Elles ont abouti à une compréhension partagée de la prise en compte des garanties par rapport aux lois, règlements et/ou politiques en vigueur au niveau national. Ceci assurera la prise en considération des principes relatifs aux garanties de la REDD+ pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+. Le concept du respect des garanties est aujourd'hui compris comme étant les modalités selon lesquelles ces lois, règlements ou politiques sont appliquées dans la pratique. Ces concepts ainsi compris, la Malaisie a réparti les garanties de Cancún en trois grandes catégories :

- Garanties en matière de gouvernance – responsabilités nationales et infranationales;
- Garanties sociales – obligations infranationales de surveillance au niveau national;
- Garanties environnementales – responsabilités nationales et infranationales.

### Système de certification des bois de Malaisie

Le Système de certification des bois de Malaisie (MTCS) comprend neuf principes, 47 critères, 97 indicateurs et 307 paramètres de vérification pour la gestion forestière durable (GFD). Cinq des principes de GFD existants sont directement liés aux garanties de Cancún ([encadré 8](#)). Du fait de l'exécution des actions REDD+ dans le cadre du système de certification de GFD existant, les garanties sont alignées sur les engagements de politique nationaux et internes existants.<sup>23</sup> Ceci assure également, par défaut, un soutien politique essentiel en faveur de la REDD+, tant verticalement et en amont qu'horizontalement au sein des ministères techniques concernés.

Des audits indépendants ont lieu sur les indicateurs existants tous les trois ans, doublés d'une surveillance annuelle. Toutes les entités de gestion forestière malaisiennes devront se conformer au système national de certification d'ici 2017 (mais la plupart d'entre elles le font déjà). Les mécanismes de règlement des plaintes font déjà partie intégrante du système de certification de GFD : des audits menés par des tiers permettent de détecter les domaines de non-conformité, ce qui donne lieu à une révocation de la certification.

La consultation avec les parties prenantes de la société civile et des groupes de base est déjà prévue par le système de certification de la GFD, avec des examens périodiques des principes, critères and indicateurs (PCI) dont le plus récent a eu lieu en 2012.

### Conception du système d'information sur les garanties

La Malaisie en est actuellement aux derniers stades des consultations des parties prenantes avec des représentants du gouvernement, de la société civile et des partenaires de l'assistance technique sur la conception du SIS. Deux activités préparatoires importantes ont été réalisées

avant d'entreprendre la conception du SIS :

1. Un inventaire des dispositions déjà disponibles au titre des politiques et processus existants qui sont susceptibles de contribuer à la prise en compte et au respect des garanties de Cancún;
2. L'interprétation et la compréhension des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales.

La satisfaction des engagements politiques nationaux a été retenue comme un objectif prioritaire du SIS, qui devrait avant tout faire fonction de source d'information efficace par rapport au coût sur l'exécution des politiques nationales. L'objectif secondaire du SIS sera de répondre aux exigences de la CCNUCC en matière de garanties pour la REDD+. Le SIS sera hébergé au ministère des Ressources naturelles et de l'environnement et sera doté des caractéristiques suivantes pour assurer sa transparence et son efficacité :

- Description des circonstances nationales associées à chaque garantie;
- Identification des PCI relatives à la certification de GFD, et niveau de réalisation pour ces indicateurs tel qu'indiqué par les vérificateurs;
- Liens avec le système public de surveillance FORMA;
- Description de la prise en compte et du respect du droit au consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, selon qu'il y a lieu;
- Rapports sur les cas éventuels de traitement des plaintes;
- Cartographie de l'exécution des actions REDD+;
- Contributions à la réalisation des cibles d'Aïchi pour la biodiversité.

Le SIS sera élaboré en faisant fond sur les systèmes existants (notamment le système national de surveillance des forêts), mais en apportant certaines modifications pour assurer la conformité aux nouvelles exigences relatives aux garanties de la REDD+; il est prévu, par exemple, d'apporter en 2017 des amendements aux PCI du système de certification de GFD en place afin d'en accroître la pertinence par rapport à la REDD+ pour ce qui a trait aux garanties et à la comptabilisation du carbone.

L'information provenant des systèmes et sources d'information existants tels qu'ils seront inclus dans le SIS sera structurée en trois composantes principales :

1. Descriptions narratives de l'interprétation de chaque garantie de Cancún en fonction des circonstances nationales;
2. Progrès par rapport aux PCI, en s'appuyant largement sur l'actuel MTCS (y inclus les audits extérieurs) pour les informations infranationales sur les processus et les résultats concernant les garanties environnementales et sociales ainsi que pour les informations de niveau national sur la mise en œuvre des politiques;
3. Retours d'information du public pour accroître la transparence et la fiabilité de l'information.

**Pour de plus amples informations, s'adresser à :**

Prof. Elizabeth Philip (philip@frim.gov.my) au ministère des Ressources et de l'Environnement de la Malaisie.

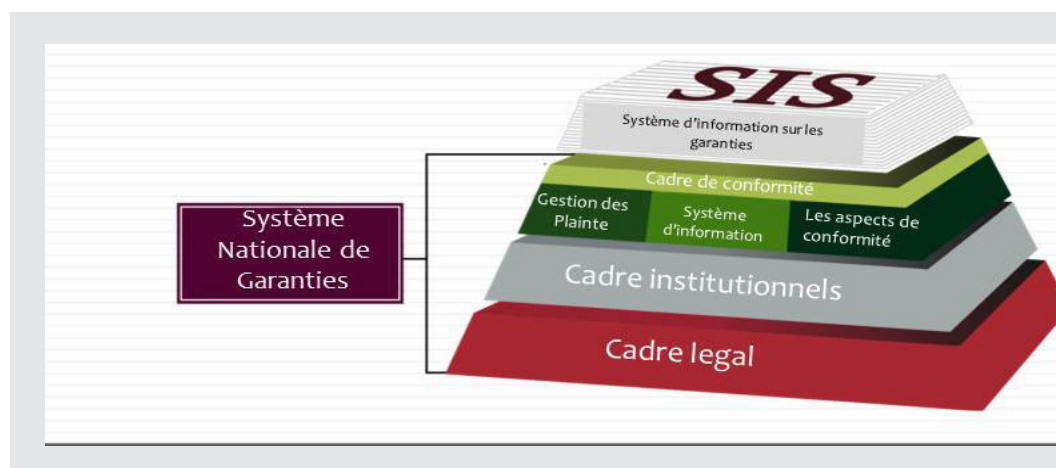


## MEXIQUE

Le Mexique a reconnu expressément les garanties REDD+ dans la version préliminaire de sa Stratégie nationale pour la REDD+ (ENAREDD+), laquelle fait actuellement l'objet de consultations publiques. L'ENAREDD+ envisage l'élaboration d'un Système national de garanties et d'un Système d'informations sur les garanties (SIS) conçus de manière à assurer la conformité au cadre juridique national et aux exigences de la CCNUCC.

Le Mexique prévoit d'élaborer son SIS en faisant fond sur les mécanismes de communication d'information et les systèmes d'information existants au niveau national, ce qui permettra de soumettre les informations requises de manière intégrée. Le SIS comportera des ensembles de données systématisés existant dans le pays qui présentent de l'intérêt pour communiquer des informations sur la manière dont les garanties REDD+ sont prises en compte et respectées.<sup>24</sup>

Il a été reconnu, au Mexique, que la présence d'un système d'information ne garantit pas automatiquement la conformité aux dispositions de la REDD+ concernant les garanties. Il peut falloir, pour se conformer à ces dispositions, se doter d'un dispositif ou d'une structure d'appui qui tienne compte du système de gouvernance en place dans le pays, notamment des cadres juridiques, institutionnels et d'application de la loi qui, combinés et reliés, seront utilisés pour opérationnaliser les garanties. Cette structure est dénommée au Mexique « Système national de garanties » (Sistema Nacional de Salvaguardas - SNS).



Le SNS définira les moyens selon lesquels l'application des garanties sera assurée au Mexique ainsi que les activités auxquelles les garanties seront appliquées. Il identifiera les lois et les institutions devant appuyer leur mise en œuvre et la fourniture de rapports, ainsi que les éléments d'application du système, ce qui permettra de résoudre les conflits, de recevoir les plaintes et de mettre en place des boucles de rétro-information.

Une série de mesures à appliquer en vue de réaliser des progrès dans la conception et la mise en œuvre du SNS a été identifiée. Ces mesures, qui ne doivent pas nécessairement être séquentielles ou linéaires, sont les suivantes :

1. Favoriser un processus de participation et de communication au cours de la conception et de la mise en œuvre du SNS;

## Processus participatif

La version préliminaire de l'ENAREDD+ faisant l'objet de consultations du public, où les garanties figurent en tant que thème transversal en sus d'une composante que leur est consacrée spécifiquement, est issue d'un processus analytique et participatif entamé en 2011; elle donne lieu, par le biais du processus national de consultation, à des retours d'information provenant de diverses parties prenantes.

Aux fins de renforcer la proposition conceptuelle pour le SNS et le SIS, un panel d'information et de dialogue avec la société civile, le monde de l'enseignement et de la recherche et les autorités gouvernementales a mené des activités en 2014. Les recommandations relatives à la conception d'un système national de garanties pour le Mexique ont été consignées dans un document publié sur le site Web de la CONAFOR en [espagnol](#) et en [anglais](#).

En 2014 et 2015, la CONAFOR a organisé trois dialogues interinstitutionnels avec des entités de différents secteurs pour explorer les dispositions et accords institutionnels nécessaires pour communiquer des informations sur les garanties de la REDD+.

Le processus participatif mené au Mexique a bénéficié de plateformes participatives ayant pris part au processus de la REDD+, telles que le Groupe de travail du Conseil forestier national pour l'ENAREDD+, le Comité technique consultatif (CTC) du Programme national de la REDD+, le CTC de l'État et, récemment, d'un groupe de travail sur les garanties créé pour la péninsule du Yucatán.

2. Identifier et analyser les cadres juridiques, institutionnels et d'application des lois et règlements pertinents au regard des garanties de la REDD+;
3. Déterminer les modalités de fonctionnement du SNS et du SIS et les relations entre le niveau fédéral et celui des États fédérés;
4. Concevoir le SIS.

Le Mexique a réalisé des progrès notables en vue de la satisfaction des exigences relatives aux garanties de la REDD+. La CONAFOR a effectué une analyse des lois et politiques nationales ainsi que des conventions et traités internationaux pertinents au regard des garanties de la REDD+ et s'y appliquant. Cette analyse a montré que le Mexique possède un cadre juridique robuste et complet qui contribuera aux activités visant à définir, à régir et à mettre en application les garanties de la REDD+.

La CONAFOR a également effectué une analyse des types d'information et des mécanismes de communication d'information existants envisagés dans la Loi de planification, ce qui satisfait aux obligations d'informer et de soumettre des rapports sur les actions des programmes sectoriels et institutionnels pertinentes au regard des garanties de la REDD+. Enfin, elle a procédé à une systématisation des systèmes d'information nationaux existants et des rapports établis pour les conventions et traités internationaux, qui pourront être utilisés pour fournir des informations au SIS et pour produire des rapports sur celui-ci.

### **Pour de plus amples informations, s'adresser à :**

Mme Ana Karla Perea Blázquez (aperea@conafor.gob.mx) ou  
Mme Norma Mercedes Pedroza Arceo (npedroza@conafor.gob.mx)  
à la Commission nationale forestière du Mexique.

## VIET NAM

### Approche générale

Le Viet Nam a passé en revue les divers cadres internationaux de garanties pertinents au regard de la REDD+, notamment les Standards sociaux et environnementaux de la REDD+ définies par la société civile, les Principes et critères sociaux et environnementaux du Programme ONU-REDD et les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale. Il s'efforce à présent de se conformer aux garanties de Cancún tout en se dotant des moyens de satisfaire aux multiples exigences relatives aux garanties de la REDD+ pour les programmes de l'initiative auxquels il participe.

### Plateforme à multiples parties prenantes

Un Sous-groupe de travail technique sur les garanties (SGTT-G), relevant du Groupe de travail national sur la REDD+, a été établi en 2009. Ce sous-groupe a été conçu en tant que plateforme à multiples parties prenantes pour apporter une assistance technique coordonnée à l'appui des efforts déployés par les instances gouvernementales pour prendre en compte et respecter les garanties de Cancún et les autres engagements politiques internationaux et nationaux en rapport avec la REDD+. Par ses activités, le SGTT-G vise à contribuer à favoriser l'obtention de bénéfices connexes sociaux et environnementaux de la REDD+ au niveau national, infranational et local. Le SGTT-G est présidé par le gouvernement (le Bureau REDD+ du Viet Nam) et coprésidé par un représentant de la société civile (actuellement la SNV, Agence néerlandaise de développement international).

### Évaluation des politiques, lois et règlements

La première mesure prise par le Viet Nam concernant son approche nationale en matière de garanties a été de commanditer une analyse exhaustive des lacunes présentes dans les politiques, lois et règlements (PLR) en vigueur en rapport avec les garanties en tant que contribution à l'élaboration d'une feuille de route des garanties dans le cadre du Programme d'action national REDD+. À ce jour, l'analyse des PLR a été effectuée à deux reprises, l'itération la plus récente, qui s'est achevée en juin 2014, ayant été suivie de l'intégration de nouveaux constats ainsi que de retours d'information des parties prenantes, par l'entremise du SGTT-G. L'identification et l'analyse détaillée du cadre juridique vietnamien ont montré que les PLR en vigueur dans le pays sont, dans une grande mesure, cohérents avec les garanties de Cancún et permettent une prise en compte satisfaisante de la plupart des aspects de celles-ci (du point de vue des pratiques optimales en matière juridique sur le plan international). Certaines lacunes juridiques ont toutefois été identifiées, et des recommandations ont été émises sur les mesures à prendre pour combler ces lacunes et faire en sorte que le cadre juridique vietnamien soit parfaitement cohérent avec les garanties de Cancún.

### Prochaines étapes

Le Viet Nam a reconnu l'importance des garanties de Cancún et des exigences de la CCNUCC y afférentes et a commencé à définir des mesures concrètes pour veiller à ce qu'elles soient respectées. Le Programme d'action national REDD+ indique clairement que « les solutions et les mesures applicables à la mise en œuvre du Programme d'action national (y inclus les mesures relatives aux garanties) doivent être systématiques, coordonnées, progressivement appliquées, focalisées et tenir compte des spécificités de la situation nationale, des dispositions de la CCNUCC, et des conditions de l'appui technique et financier de la communauté internationale ». Au stade actuel, seul le cadre juridique a fait l'objet d'une évaluation pour déterminer comment il pourrait contribuer à la prise en compte des garanties de Cancún. Le Viet Nam évalue actuellement son cadre institutionnel du point de vue de l'application des PLR. Le SIS est en cours de conception et sera structuré de manière à répondre aux exigences de la communication d'informations sur les garanties de Cancún. Il est prévu que le premier résumé des informations du pays sera produit en 2016.

**Pour de plus amples informations, s'adresser à :** Mme Le Ha Phuong [lehaphuong2009@gmail.com](mailto:lehaphuong2009@gmail.com) au Bureau du Programme REDD+ du Viet Nam.

## ZAMBIE

### Approche générale

L'approche de la Zambie en matière de garanties, holistique et intégrée, repose et fait fond sur les politiques, lois et règlements (PLR), les dispositions et accords institutionnel et les systèmes de surveillance en place. Le pays applique un ensemble de garanties nationales qui fait fonction de cadre multisectoriel pour déterminer les effets environnementaux et sociaux des interventions dans tous les secteurs exploitant les ressources terrestres. Ces garanties nationales ont été établies en prenant pour guide les garanties de Cancún, mais l'accent est mis sur la possibilité de les appliquer à tout programme, notamment : le Programme des paysages forestiers durables de Zambie appuyé par le Fonds BioCarbone, le Programme d'investissement forestier (FIP), et toute autre initiative d'investissement et de financement à laquelle la Zambie souhaitera accéder par le biais d'une approche intégrée et globale axée sur les paysages.

Le Groupe de coordination de la REDD+, en collaboration avec le Secrétariat interministériel pour le changement climatique (ICCS), vise à positionner la REDD+ à un niveau politique supérieur au sein de l'administration de l'État, de manière à l'intégrer dans une approche axée sur les paysages. Lorsque les autorités compétentes détermineront les actions et interventions REDD+ pour le bassin versant de Luangwa, par exemple, elles prendront en considération les exigences de tous les bailleurs de fonds, que ce soient les Politiques opérationnelles de la Banque mondiale pour le Fonds BioCarbone et le FIP, ou les garanties du Fonds vert pour le climat. En d'autres termes, les investissements de la REDD+ devront s'inscrire dans le contexte d'une approche intégrée axée sur les paysages, où les interventions dans le domaine de l'eau, des forêts, des terres agricoles et de l'extraction minière sont planifiées et gérées au sein du paysage considéré. Les garanties nationales pour la REDD+, selon une démarche par phases, seront alors interprétées, appliquées et précisées au niveau du paysage pour des sites particuliers et leurs parties prenantes, afin d'appuyer les moyens d'existence des communautés locales et les investissements.

### Interprétation des garanties de Cancún en fonction des circonstances nationales

Les garanties de Cancún ont été interprétées compte tenu des questions suivantes :

- Les droits et la propriété du carbone forestier;
- Les systèmes de résolution et de gestion des conflits;
- Les PLR relatifs aux garanties nationales;
- L'accès à l'information et le partage de l'information;
- La participation du public aux processus décisionnels.

Des consultations sur ces divers points ont eu lieu dans 10 provinces, les 104 districts impliqués étant représentés par un minimum de quatre personnes par district. Les processus consultatifs se poursuivront dans le pays, dans les limites des disponibilités financières. Les attentes des parties prenantes locales ont été soigneusement gérées par le biais de ces consultations, et les risques et bénéfices généraux, environnementaux et sociaux, ont été identifiés.

### Prise en compte et respect des garanties

Des mécanismes sont en place pour montrer que les garanties sont prises en compte et respectées. Il en est ainsi, par exemple, dans le secteur minier où des demandes d'autorisation d'exploitation sont encore en instance dans des cas où les activités auraient des impacts négatifs sur les communautés et la biodiversité. Il existe des garanties analogues dans les zones de gestion

de la faune et de la flore sauvages et un tribunal foncier est en place pour connaître des différends fonciers. Il est toutefois nécessaire de renforcer encore les capacités de veiller au respect de ces garanties.

La stratégie nationale pour la REDD+ est de nature générale et ne fournit que des orientations de politique schématiques; il n'a pas encore été identifié d'interventions ou de mesures particulières pour lutter contre le déboisement ou la dégradation des forêts. Les PLR en vigueur ont fait l'objet d'une analyse et leurs lacunes ont été évaluées par le biais d'un processus consultatif. Plus de 50 PLR ont ainsi été examinés et analysés, notamment la Loi sur les audits publics et la Loi sur les marchés publics. Ces PLR seront examinés plus en détail une fois que les interventions et les mesures REDD+ spécifiques des sites auront été déterminées et priorisées. Ces interventions et mesures seront également soumises à une analyse risques-bénéfices et des garanties seront proposées et surveillées dans le cadre d'une planification exhaustive de l'utilisation des terres et des investissements.

#### **Systeme d'information sur les garanties**

L'approche adoptée pour l'élaboration du SIS consiste à faire fond sur les institutions existantes ainsi que sur les méthodes de recueil des données en usage. Des analyses sont effectuées pour déterminer les caractéristiques des flux d'information et les modalités de règlement des plaintes, les institutions qui disposeront de l'information requise, les méthodes de recueil et de diffusion de l'information et les lacunes à combler. Le ministère de la Foresterie, désignée comme institution chef de file pour l'élaboration du SIS, facilitera le processus consultatif de conception du système et rassemblera les parties prenantes. Il sera fait usage d'un portail Web existant ainsi que des données pertinentes du Système national de surveillance forestière et du Système forestier d'information.

#### **Pour de plus amples informations, s'adresser à :**

Deuteronomy Kasaro (deutkas@yahoo.co.uk) au Secrétariat interministériel du changement climatique, du ministère des Finances de la Zambie

## ANNEXE III CADRE CONCEPTUEL DES APPROCHES NATIONALES EN MATIÈRE DE GARANTIES

Un cadre type d'approche nationale en matière de garanties a été formulé pour la première fois en 2012, produit par un dialogue collaboratif entre le FPCF, l'initiative REDD+ SES et le Programme ONU-REDD. Il a, par la suite, été adopté par divers organismes qui y ont apporté certaines modifications.

Le résumé sommaire de ce cadre générique exposé ici a pour but de fournir une référence et d'expliquer les termes utilisés dans le présent rapport, à l'intention des lecteurs peu familiarisés avec les concepts et la terminologie des approches nationales en matière de garanties. Le but ainsi visé n'est pas de donner des orientations prescriptives auxquelles les pays devraient se conformer. Il y a lieu, par ailleurs, de tenir compte d'un certain nombre de mises en garde importantes concernant ce cadre générique, son contenu et sa structure, lorsque l'on s'y réfère :

1. Ce cadre générique des approches nationales en matière de garanties n'est pas une exigence du Programme ONU-REDD ayant trait aux garanties, lequel n'impose pas de dispositions spécifiques à cet égard.
2. Les approches nationales en matière de garanties sont des processus non linéaires et fortement itératifs; la série d'étapes décrite ici l'est strictement à des fins illustratives et ne représente qu'une pratique optimale, une démarche théorique et idéalisée.
3. Un certain nombre d'autres initiatives emploient un cadre similaire pour décrire les approches nationales en matière de garanties; le cadre utilisé par le Programme ONU-REDD n'est présenté ici qu'à titre d'exemple illustratif.

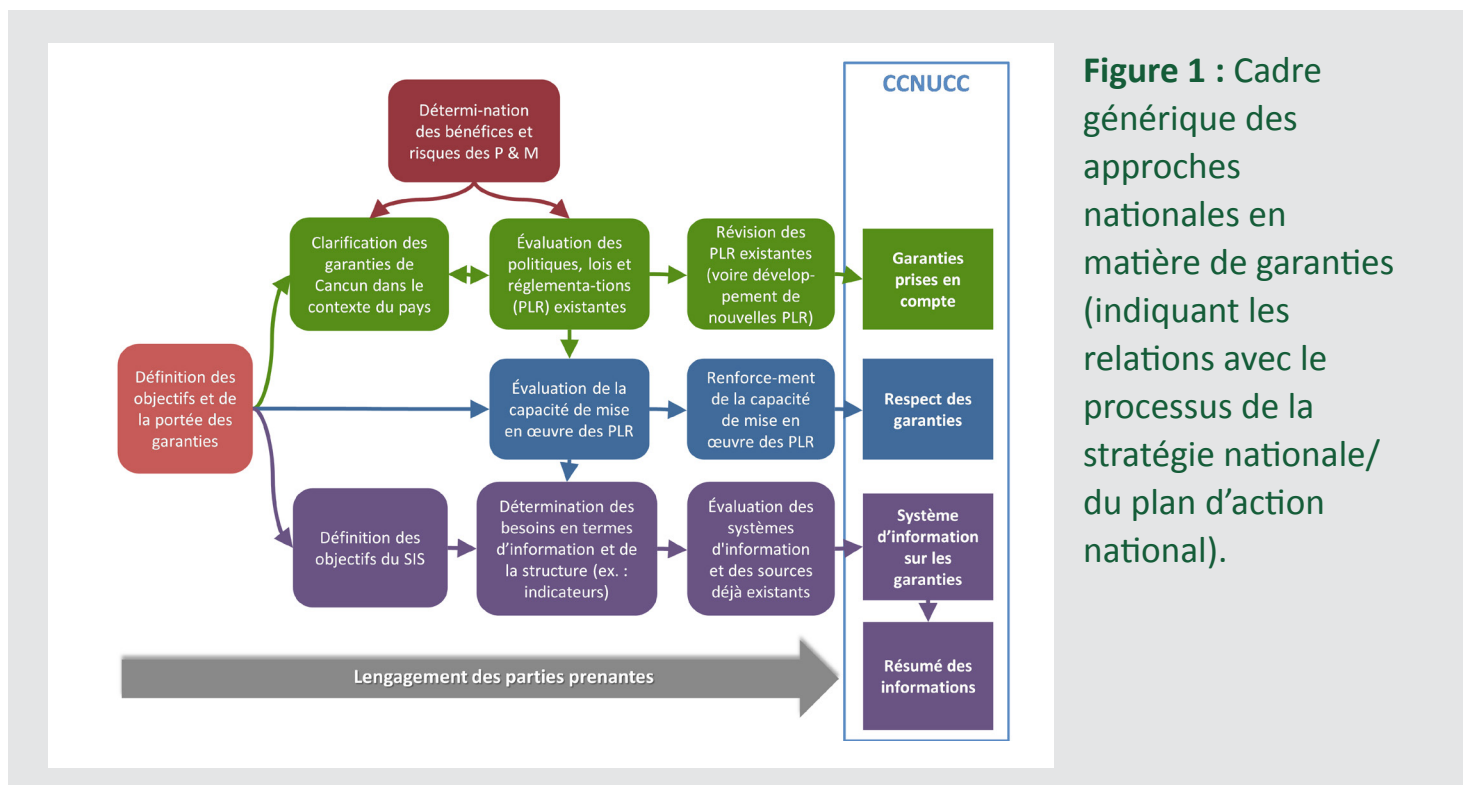
Les approches nationales en matière de garanties permettent aux pays de se conformer aux dispositions internationales relatives en la matière, en faisant fond sur les accords de gouvernance existants qui, combinés avec les objectifs politiques nationaux, peuvent servir à opérationnaliser les garanties de Cancún. Les accords de gouvernance visés par l'approche nationale comportent trois composantes principales qui, ensemble, permettent de s'assurer que les risques sociaux et économiques potentiels liés à la REDD+ seront atténués et que les bénéfices à échoir de la REDD+ seront accrus (figure 1). Ces trois composantes sont les suivantes :

**Les politiques, lois et règlements** qui définissent, théoriquement, ce qu'il faut faire pour appuyer la mise en œuvre des activités de la REDD+ en cohérence avec les garanties Cancún, à savoir la façon dont les garanties sont prises en compte;

**Les dispositions et accords institutionnels**, qui sont les mandats, les procédures et les capacités en place visant à l'application effective des politiques, lois et règlements pertinents, à savoir la façon dont les garanties sont respectées;

**Les systèmes d'information**, qui recueillent et mettent à disposition les informations disponibles sur la façon dont les garanties de la REDD+ sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+.

Le diagramme ci-dessous donne des indications sur chacune des grandes étapes du cadre générique.



**Figure 1 :** Cadre générique des approches nationales en matière de garanties (indiquant les relations avec le processus de la stratégie nationale/ du plan d'action national).

**Définir l'objectif** – Définir les exigences relatives aux garanties et les autres objectifs que le pays souhaite réaliser par sa mise en œuvre de la REDD+. Outre l'exigence par défaut des garanties de Cancun, le pays pourra envisager, pour pouvoir prétendre à des fonds versés sur la base des résultats au titre de la CCNUCC, d'autres exigences relatives aux garanties bilatérales ou multilatérales.

**Définir la portée** – Déterminer la gamme d'activités qui sera couverte par les garanties retenues. Le pays pourra souhaiter intégrer la REDD+ dans une stratégie générale pour le secteur forestier, voire plus largement encore au sein d'un mécanisme intersectoriel comprenant l'agriculture et l'énergie de la biomasse, par exemple.

**Évaluer les bénéfices/risques** – Analyser les bénéfices et les risques environnementaux et sociaux potentiels des actions REDD+ envisagées dans la SN/le PAN pour s'attaquer aux facteurs de déboisement et de dégradation des forêts (ainsi que les obstacles s'opposant à des « activités plus ») d'une efficacité accrue et d'une portée étendue.

**Clarifier les garanties de Cancun** – Déterminer les points clés à examiner pour chaque garantie de Cancun par rapport aux principaux bénéfices et risques liés aux actions REDD+ envisagées dans le contexte du pays.

**Évaluer les PLR** – Déterminer l'efficacité des PLR en place prennent théoriquement en considération les bénéfices et les risques liés aux actions REDD+ planifiées. Ces évaluations peuvent être effectuées par une équipe d'experts et leurs constats peuvent être validés lors d'ateliers avec les parties prenantes.

**Réviser les PLR** – La réforme des PLR peut se faire selon une approche graduelle s'inscrivant dans le long terme en vue d'affiner les politiques et lois en vigueur. Les efforts axés sur le court terme

portent sur des réformes relativement peu coûteuses et rapides des règlements et peuvent offrir des possibilités ponctuelles d'affinement des politiques et lois.

**Garanties prises en compte** – Des accords de gouvernance sont en place, à savoir des PLR, des dispositions et accords institutionnels et des systèmes d'information visant à assurer la mise en œuvre des garanties et la satisfaction des exigences relatives aux garanties adoptées.

**Évaluer la capacité** – Évaluation des mandats, procédures et capacités des institutions pour la mise en œuvre des PLR pertinents.

**Renforcer la capacité** – Mesures visant à remédier aux faiblesses de la mise en œuvre repérées lors de l'étape d'évaluation précédente. Des évaluations successives devraient mettre en évidence des améliorations incrémentielles du respect des garanties, ce qui peut donner des assurances aux entités effectuant des versements de fonds sur la base des résultats des actions REDD+.

**Garanties respectées** – Le pays a mis en œuvre ses PLR (ainsi que toutes les normes industrielles et coutumières pertinentes), et les effets de cette mise en œuvre sont alignés sur les garanties adoptées.

**Définir les objectifs du SIS** – Par défaut, ces objectifs sont de satisfaire aux exigences de la CCNUCC pour obtenir des fonds sur la base de résultats des actions REDD+; mais les informations sur la façon dont les bénéfices et les risques sont gérés dans le secteur de la foresterie et les autres secteurs d'utilisation des terres et sur les bénéfices obtenus peuvent donner des indications sur la réalisation de toute une gamme d'autres objectifs nationaux.

**Déterminer les besoins d'information** – Déterminer les informations spécifiques nécessaires, en rapport avec les bénéfices et risques spécifiques des actions REDD+ envisagées, pour montrer que les PLR appropriés sont en place (prenant ainsi en compte les garanties) et qu'ils sont mis en application de façon appropriées (respectant ainsi les garanties).

**Déterminer la structure de l'information** – Déterminer comment l'information nécessaire sera organisée dans le SIS. La structure de l'information dépendra de nombreux facteurs, parmi lesquels notamment l'objectif et la portée de l'approche nationale en matière de garanties, l'envergure des interventions REDD+, etc.

**Évaluer les systèmes existants** – Une fois l'analyse des besoins d'information effectuée et une structure appropriée identifiée, on peut évaluer les sources et systèmes d'information existants (ainsi que les nouveaux systèmes en cours d'élaboration) pour déterminer leur contribution au SIS.

**Système d'information sur les garanties** – Système qui rassemblent les informations provenant de systèmes et sources d'information nationaux (et éventuellement infranationaux) et de composantes additionnelles selon qu'il est approprié, pour montrer la façon dont toutes les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+.

**Résumé des informations** – Sommaire de l'information recueillie sur la façon dont toutes les garanties de Cancún sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+, principalement à l'intention de publics internationaux.



# NOTES DE FIN

1. Réduction des Émissions causées par le Déboisement et la Dégradation des forêts, plus le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement.
2. CCNUCC, Décision 1/CP.16, paragraphe 69
3. À savoir : «
  - a) « un système de communication d'informations sur la manière dont les garanties [de Cancún] sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des [actions REDD+] ». CCNUCC, Décision 1/CP.16, paragraphe 71(d); et
  - b) « un résumé des informations sur la manière dont toutes les garanties [de Cancún] sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des actions REDD+ ». CCNUCC, Décision 12/CP.19, paragraphe 3.»
4. CCNUCC, Décision 1/CP.16, paragraphe 70 – disponible à <http://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/fre/07a01f.pdf#page=2>
5. Dans le présent document, actions REDD+ désigne les politiques et les mesures relevant des cinq catégories d'activités énoncées au titre de la CCNUCC (Décision 1/CP.16, paragraphe 70, alinéas a-e) inscrites dans la stratégie nationale ou le plan d'action national de la REDD+ (ou dans un document analogue) et mises en place pour lutter contre les facteurs du déboisement et de la dégradation des forêts, et/ou pour autoriser la conduite « d'activités plus » plus efficaces ou de plus grande portée, à savoir pour la conservation des stocks de carbone forestiers, la gestion durable des forêts et le renforcement des stocks de carbone forestiers.
6. Compte tenu du besoin de moyens d'existence durables des populations autochtones et des communautés locales et de leur dépendance à l'égard des forêts dans la plupart des pays, ainsi que le reflètent la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la Déclaration universelle des droits de la Terre nourricière.
7. CCNUCC, Décision 1/CP. 16, paragraphe 69
8. CCNUCC, Décision 1/CP. 16, paragraphe 71 (d); Décision 9/CP.19, paragraphe 3
9. CCNUCC, Décision 12/CP.17, paragraphe 3; Décision 9/CP.19, paragraphe 4
10. UN-REDD Programme, 2015a
11. Notamment le Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FPCF) et l'initiative des Standards sociaux et environnementaux de la REDD+ (REDD+ SES).
12. En collaboration avec la Commission nationale forestière du Mexique.
13. Notamment REDD+ SES (2014a); REDD+ SES (2014b); CLP (2015); REDD/CCAD-GIZ (2015).
14. C'est également en partie une conséquence du matériel source pris en considération ici : une grande partie, mais pas l'intégralité, des études limitées documentant les expériences des pays en matière d'approche nationale en matière de garanties ainsi que des éléments fournis par les ateliers du Programme ONU-REDD ayant eu lieu en 2015 implique surtout les points de convergence officiels nationaux.
15. CCNUCC - Décision 1/CP.16, appendice II; Décision 2/CP.17 paragraphe 63
16. CCNUCC - Décision 9/CP.19, paragraphes 5 et 6
17. Il convient toutefois de noter qu'une détermination définitive sur ce point découlera en partie de la procédure de diligence de la Banque mondiale sur les questions et les impacts liés aux garanties, en particulier pour les pays qui préparent un programme de réduction des émissions pour le Fonds carbone.
18. Décision 2/CP. 17, paragraphe 63
19. Chercheurs et praticiens emploient également les termes synonymes suivants : adapter, contextualiser, interpréter ou préciser les garanties.
20. Un certain nombre de pays, tant des participants à la REDD+ que des donateurs, citent le passage suivant du paragraphe 72 de la décision 1/CP.16 de la CCNUCC : « [La Conférence des Parties] [...] 72. Demande aussi aux pays en développement parties, lorsqu'ils élaborent [...] leur stratégie ou leur plan d'action national, [d'assurer] la participation pleine et entière des parties prenantes concernées [...] » comme imposant une telle participation des parties prenantes aux processus de préparation à la REDD+ ainsi qu'à l'exécution des actions REDD+.
21. Avec l'appui de Conservation International et du Programme national conjoint ONU-REDD.
22. Expression utilisée en Équateur, correspondant à « politiques et mesures » (P&M).
23. Telles que les cibles d'Aichi pour la biodiversité pertinentes (3, 4, 5, 7, 11, 12, 14 et 15) pour le Plan stratégique de biodiversité, 2011–2020, de la Convention sur la diversité biologique.
24. Ces ensembles de données contiennent principalement des informations servant à produire des rapports sur les objectifs, stratégies et actions de niveau national établis dans le cadre juridique et politique du pays.



## SÉRIE DE RESSOURCES TECHNIQUES

### Secrétariat du Programme ONU-REDD

Maison internationale de l'environnement  
11-13 Chemin des Anémones  
CH-1219 Châtelaine, Genève, Suisse  
un-redd@un-redd.org

Site web: [www.un-redd.org](http://www.un-redd.org)

Espace de travail en ligne: [www.unredd.net](http://www.unredd.net)



PROGRAMME  
ONU-REDD



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Partenaires  
des peuples  
et des nations

Programme de collaboration des Nations Unies sur la  
réduction des émissions liées à la déforestation et à la  
dégradation des forêts dans les pays en développement